



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL n°23 du 08 juin 2018

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

CABINET DU PRÉFET.....	6
Direction des Sécurités – Bureau de la Réglementation de Sécurités.....	6
- Arrêté préfectoral CAB-BRS-2018/346 en date du 31 mai 2018 portant autorisation d'un système de vidéoprotection du 8 au 10 Juin 2018 pour l'installation de 6 caméras extérieures situées dans les locaux du Salon « Terres en Fête » - RD 60 à TILLOY LES MOFFLAINES.....	6
Direction des Sécurités – Bureau des Politiques de Sécurité et de Prévention.....	6
- Arrêté préfectoral en date du 28 mai 2018 portant composition du comité départemental anti-fraude (CODAF).....	6
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....	7
Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement.....	7
- Arrêté préfectoral en date du 24 mai 2018 portant dissolution de la commission locale du site patrimonial remarquable de Saint-Omer.....	7
- Arrêté n° 2018-155 en date du 5 juin 2018 portant instauration de servitudes d'utilité publique autour du site de l'installation de stockage de déchets non dangereux : société IKOS ENVIRONNEMENT sur le territoire des communes de BIMONT, HUCQUELIERS et MANINGHEM.....	7
Bureau de la Coordination Administrative.....	11
- Arrêté modificatif de l'arrêté du 14 mars 2017 définissant les réseaux routiers « 120 tonnes », « 94 tonnes » et « 72 tonnes » du département du Pas-de-Calais accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées.....	11
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ.....	18
Bureau des Élections et des Associations.....	18
- Arrêté préfectoral en date du 1 ^{er} juin 2018 délivrant l'honorariat à Monsieur Francis DEPOORTERE, adjoint au maire honoraire de LOISON-SOUS-LENS.....	18
SOUS-PRÉFECTURE DE MONTREUIL-SUR-MER.....	18
Bureau du Développement Local, de la Cohésion Sociale et de l'Environnement.....	18
- Arrêté en date du 22 mai 2018 portant transfert du siège social et approbation des statuts du Syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable de la Bimoise.....	18
SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE.....	30
Bureau de la Vie Citoyenne.....	30
- Arrêté en date du 31 mai 2018 portant modification d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Auto-Ecole O.F.C. » situé à Auchel, 75 boulevard Emile Basly.....	30
- Arrêté en date du 31 mai 2018 portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Auto-Ecole Jacques et David » et situé à Auchy les Mines, 34 T rue Marceau Gloriant.....	31
- Arrêté en date du 06 juin 2018 portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Auto-Ecole Plein Gaz » et situé à Arras, 4 rue Dambrine.....	31
- Arrêté préfectoral en date du 28 mai 2018 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SAS « MENUISERIE DELBARRE » sis 3, rue Florent Evrard à VERMELLES et exploité par Madame Nathalie LIMEUX – Habilitation n°2018-62-0166.....	32
- Arrêté préfectoral en date du 14 mars 2018 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal de la SARL « POMPES FUNEBRES DU MONTREUILLOIS-MAUD BEAUVISAGE » sis 2, rue d'Herambault à MONTREUIL SUR MER et exploité par Madame Maud BEAUVISAGE épouse MAISON – Habilitation n°2018-62-0217.....	32

- Arrêté préfectoral en date du 12 avril 2018 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal de la SAS « FUNECAP NORD », sis 314, route de Lille à LENS et dirigé par M. Luc BEHRA – Habilitation n°2018-62-0226.....	32
- Arrêté préfectoral en date du 17 avril 2018 portant habilitation dans le domaine funéraire du Service Municipal de Pompes Funèbres de GRENAY, sis Place Pasteur – Habilitation n°2018-62-0232.....	33
- Arrêté préfectoral en date du 03 mai 2018 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL « POMPES FUNEBRES COURRIEROISES » portant comme nom et enseigne « POMPES FUNEBRES FREDERIC KRYSZKE», sis 96, rue de l'Egalité à CARVIN et exploité par M. Frédéric KRYSZKEService Municipal de Pompes Funèbres de GRENAY, sis Place Pasteur – Habilitation n°2018-62-0233.....	33
- Arrêté préfectoral en date du 03 mai 2018 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL « POMPES FUNEBRES COURRIEROISES » portant comme nom et enseigne « POMPES FUNÈBRES FREDERIC KRYSZKE», sis 96, rue de l'Egalité à CARVIN et exploité par M. Frédéric KRYSZKE– Habilitation n°2018-62-0234.....	33
- Arrêté préfectoral en date du 03 mai 2018 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL « POMPES FUNEBRES COURRIEROISES » portant comme nom et enseigne « ROUVROY FUNERAIRE, ETS FREDERIC KRYSZKE», sis 84, rue du Général de Gaulle à ROUVROY et exploité par M. Frédéric KRYSZKE – Habilitation n°2018-62-0235.....	34
- Arrêté préfectoral en date du 28 mai 2018 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SAS « MENUISERIE DELBARRE » sis 3, rue Florent Evrard à VERMELLES et exploité par Madame Nathalie LIMEUX – Habilitation n°2018-62-0238.....	34
- Arrêté préfectoral en date du 27 mars 2018 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal de l'entreprise portant comme nom et enseigne « POMPES FUNÈBRES DE FRÉVENT», sis 105, rue d'Hesdin à FRÉVENT et exploité par M. Arnaud DELORY – Habilitation n°2018-62-0220.....	34
- Arrêté préfectoral en date du 27 mars 2018 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal de l'entreprise portant comme nom et enseigne « POMPES FUNEBRES DE FREVENT », sis 105, rue d'Hesdin à FREVENT et exploité par M. Arnaud DELORY – Habilitation n°2018-62-0221.....	34
- Arrêté préfectoral en date du 08 mars 2018 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal de la SARL « POMPES FUNEBRES PATRICK COFFIN », sis 28 bis, rue Henri Russel à LUMBRES et exploité par Monsieur Patrick COFFIN – Habilitation n°2018-62-0216.....	35
- Arrêté préfectoral en date du 23 mars 2018 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal de l'entreprise «AMBULANCES FOURRIER», sis 4, rue des Nodingues à DESVRES et exploité par Monsieur Patrick FOURRIER – Habilitation n°2018-62-0218.....	35
- Arrêté préfectoral en date du 23 mars 2018 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de la Société des Crématoriums de France, dont le siège social est situé au 150, avenue de la Libération à BAILLEUL (59) et représentée par M. Franck GUEGAN – Habilitation n°2018-62-0219.....	36
- Arrêté préfectoral en date du 28 mars 2018 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « POMPES FUNEBRES JOLY », portant comme enseigne « SALON FUNERAIRE POMPES FUNEBRES JOLY », 1 bis, rue du Gazon à DESVRES et dirigé par M. Hervé JOLY – Habilitation n°2018-62-0173.....	36
- Arrêté préfectoral en date du 29 mars 2018 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal de la SARL « HERVE DELBECQ », sis 40 rue du Petit Hinges à HINGES et exploité par Monsieur Hervé DELBECQ – Habilitation n°2018-62-0222.....	36
- Arrêté préfectoral en date du 29 mars 2018 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL « HERVE DELBECQ », sis 40, rue du Petit Hinges à HINGES et exploité par M. Hervé DELBECQ – Habilitation n°2018-62-0223.....	37
- Arrêté préfectoral en date du 06 avril 2018 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal de la SARL « DESSEIN et FILS », portant comme enseigne le nom « LE CHOIX FUNERAIRE » sis 23, route de Douai à BAPAUME et exploité par M. Xavier DESSEIN– Habilitation n°2018-62-0224.....	37
- Arrêté préfectoral en date du 06 avril 2018 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal de la SARL « AMBULANCES DE L'HERMITAGE », sis 767, route Nationale à NORDAUSQUES et exploité par Monsieur Dominique VANTOORTELBOOM,– Habilitation n°2018-62-0225.....	37
- Arrêté préfectoral en date du 16 avril 2018 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL « DES ETABLISSEMENTS MICHEL THOREL », sis 84, rue de Sailly à NOEUX-LES-MINES et exploité par Mme Aurélie MILIN et M. François THOREL– Habilitation n°2018-62-0227....	38
- Arrêté préfectoral en date du 17 avril 2018 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL « DES ETABLISSEMENTS MICHEL THOREL », sis 126, rue Lamartine à MAZINGARBE et exploité par Mme Aurélie MILIN et M. François THOREL– Habilitation n°2018-62-0228.....	38
- Arrêté préfectoral en date du 17 avril 2018 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal de la SARL « DES ETABLISSEMENTS MICHEL THOREL », portant comme nom commercial « ETABLISSEMENTS MICHEL THOREL » sis rue Arthur Lamendin – parc d'activité du Moulin à BEUVRY et exploité par Mme Aurélie MILIN et M. François THOREL– Habilitation n°2018-62-0229.....	38

- Arrêté préfectoral en date du 17 avril 2018 portant renouvellement d’habilitation dans le domaine funéraire de l’établissement secondaire de la SARL « DES ETABLISSEMENTS MICHEL THOREL », sis ZAC du minipole – 100 rue du 18 novembre 1869 à BULLY-LES-MINES et exploité par Mme Aurélie MILIN et M. François THOREL– Habilitation n°2018-62-0230.....	39
- Arrêté préfectoral en date du 17 avril 2018 portant renouvellement d’habilitation dans le domaine funéraire de l’établissement secondaire de la SARL « DES ETABLISSEMENTS MICHEL THOREL », 16 rue Franchet d’Esperey à SAINS-EN-GOHELLE et exploité par Mme Aurélie MILIN et M. François THOREL– Habilitation n°2018-62-0231. .	39
- Arrêté préfectoral en date du 03 mai 2018 portant renouvellement d’habilitation dans le domaine funéraire de l’établissement secondaire de la SARL « POMPES FUNEBRES COURRIEROISES » portant comme nom et enseigne « POMPES FUNEBRES DE COURCELLES», sis 2, rue Francis de Préssensé à Courcelles-les-Lens et exploité par M. Frédéric KRYSZKE– Habilitation n°2018-62-0236.....	39
- Arrêté préfectoral en date du 18 mai 2018 portant renouvellement d’habilitation dans le domaine funéraire de la Régie Municipale de pompes funèbres de la commune de WINGLES, sise en Mairie de WINGLES, 26, rue Jules Guesde et assurée par Madame Maryse ROUZÉ épouse LOUP en sa qualité de Maire– Habilitation n°2018-62-0177.....	40
- Arrêté préfectoral en date du 25 mai 2018 portant renouvellement d’habilitation dans le domaine funéraire de l’établissement secondaire de l’entreprise individuelle « POMPES FUNEBRES JOLY » portant comme enseigne « SALON FUNERAIRE POMPES FUNEBRES JOLY », sis 1 bis, rue du Gazon à DESVRES et exploité par M. Hervé JOLY– Habilitation n°2018-62-0177.....	40
- Arrêté préfectoral en date du 04 juin 2018 portant renouvellement d’habilitation dans le domaine funéraire de l’établissement principal de la SARL « PITIOT » portant le nom commercial et enseigne « POMPES FUNEBRES LILLEROISE » sis 2, rue de Flandres à LILLERS et géré par Monsieur Teddy PITIOT– Habilitation n°2018-62-0075.	40
- Arrêté n° 18/140 en date du 05 juin 2018 portant autorisation d’une concentration motos et d’acrobaties motorisées à CALONNE-RICOUART sur le site de CALONNIX les 9 et 10 juin 2018.....	41
Bureau du Développement durable du Territoire.....	43
- Arrêté n°18/138 en date du 1 ^{er} juin 2018 fixant les listes de candidats inscrits au premier tour de scrutin de l’élection municipale et communautaire partielle d’Annezin du 17 juin 2018.....	43
- Arrêté autorisant le retrait de la commune d’Haisnes de la compétence optionnelle « Instruction des demandes d’urbanisme et d’aménagement » du SIVOM de l’Artois.....	47
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....	47
Service Sécurité Éducation Routière Bâtiment et Crise.....	47
- Arrêté 2018 T16 réglementant temporairement la circulation pendant la fermeture des aires de stationnement poids lourds de l’aire de service d’Angres située au PR 90+000 sens Reims Calais de l’autoroute A26, dans le cadre de la gestion de la crise migratoire. La station service et le parking véhicules légers non impactés par le présent arrêté, restent accessibles.....	47
Service de l’Environnement.....	48
- Arrêté préfectoral portant dérogation au titre de l’article 1. 411-2 du code de l’environnement en vue de protéger les zones mytilicoles sur bouchot de la prédation par les goélands argentés (larus argentatus).....	48
- Arrêté en date du 2 juin 2018 mettant en demeure le maire de la commune de Vendin-le-Vieil de régulariser sa situation administrative.....	51
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.....	54
Service Santé et Protection Animale et de l’ Environnement.....	54
- Arrêté préfectoral n° HV20180531-102 en date du 31 mai 2018 attribuant l’habilitation sanitaire à Madame Peggy AUCLAIR.....	54
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES.....	54
Pôle État, Stratégie et Ressources.....	54
- Arrêté en date du 28 mai 2018 portant délégation de signature permanente à M. HADOUX Nathalie Contrôleur des Finances Publiques.....	54
CENTRE HOSPITALIER D’ARRAS.....	55
Direction des Ressources Humaines.....	55

- Modification de la décision 2016/258 fixant la composition des commissions administratives paritaires départementales de la fonction publique hospitalière du Pas-de-Calais.....	55
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

CABINET DU PRÉFET

DIRECTION DES SÉCURITÉS – BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION DE SÉCURITÉS

- Arrêté préfectoral CAB-BRS-2018/346 en date du 31 mai 2018 portant autorisation d'un système de vidéoprotection du 8 au 10 Juin 2018 pour l'installation de 6 caméras extérieures situées dans les locaux du Salon « Terres en Fête » - RD 60 à TILLOY LES MOFFLAINES

ARTICLE 1 : L'autorisation du système de vidéoprotection est accordée du 8 au 10 Juin 2018 pour l'installation de 6 caméras extérieures situées dans les locaux du Salon « Terres en Fête » - RD 60 à TILLOY LES MOFFLAINES.

ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : Un enregistrement des images est effectué.

ARTICLE 4 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 5 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable du salon « Terres en Fête ».

ARTICLE 6 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 7 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à ARRAS, le 31 mai 2018
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé Marc DEL GRANDE.

DIRECTION DES SÉCURITÉS – BUREAU DES POLITIQUES DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION

- Arrêté préfectoral en date du 28 mai 2018 portant composition du comité départemental anti-fraude (CODAF)

Article 1er : Composition du Comité Départemental Anti-Fraude (CODAF)

Le comité est présidé conjointement par le Préfet et le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Arras.

Sont désignés comme membres de cette instance :

- les procureurs de la République du département ou leurs représentants,
- le sous-préfet, directeur de cabinet en charge de cette compétence,
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
- le directeur du service interrégional de la police judiciaire ou son représentant,
- le colonel commandant le groupement de gendarmerie départemental ou son représentant,
- le chef du groupement d'intervention régional ou son représentant,
- le directeur interdépartemental de la police aux frontières ou son représentant,
- le directeur départemental des finances publiques ou son représentant,
- le directeur régional des douanes ou son représentant,
- le directeur départemental de la protection des populations ou son représentant,
- le directeur de la caisse d'allocations familiales d'Arras ou son représentant,
- le directeur régional de pôle emploi ou son représentant,
- le directeur de l'agence déléguée pour la sécurité sociale des indépendant ou son représentant,
- le directeur de la mutualité sociale agricole ou son représentant,
- le directeur général de l'URSSAF Nord-Pas-de-Calais ou son représentant,
- le directeur de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ou son représentant,
- la responsable de l'unité de contrôle à compétence régionale chargée de la lutte contre le travail illégal de la DIRECCTE (URACTI) ou son représentant,
- le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois ou son représentant,
- le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale ou son représentant,
- le responsable coordonnateur désigné par la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ou son représentant,
- la déléguée territoriale du conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS) ou son représentant,
- le directeur de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) ou son représentant.

Sont désignés comme membres qualifiés :

- le président du conseil départemental,
- le directeur départemental adjoint – délégué à la mer et au littoral,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou son représentant
- le référent fraude départemental.

Article 2 : Fonctionnement

Le comité départemental anti-fraude (CODAF) plénier se réunira une fois par an. Le secrétariat est assuré par le bureau de la sécurité et de la prévention de la délinquance de la préfecture du Pas-de-Calais qui procède aux convocations des membres et à la préparation de l'ordre du jour.

Le CODAF est doté d'un secrétariat permanent tripartite, chargé en particulier de préparer les réunions, d'apporter son concours technique à l'organisation des opérations de contrôle et de communiquer les relevés de décisions et les synthèses d'opérations destinées à la délégation nationale à la lutte contre la fraude.

Ce secrétariat est composé de :

- la DIRECCTE concernant le travail illégal,
- un organisme partenaire (CAF) concernant les fraudes aux prestations sociales,
- la préfecture du Pas-de-Calais pour l'appui administratif.

Une note de service précisera la répartition des missions entre ces 3 services.

Une déclinaison territoriale proposée par les procureurs consiste en la création de deux comités restreints, se réunissant selon un rythme trimestriel, dont la présidence est assurée par l'un des deux procureurs territorialement compétents :

- le comité restreint intérieur (ressort des TGI d'Arras et de Béthune),
- le comité restreint littoral (ressort des TGI de Boulogne-sur-Mer et de St-Omer).

Article 3 - Le secrétaire général et le sous-préfet, directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et qui abroge les dispositions de l'arrêté préfectoral n° CAB-BSPD-2010-084 du 16 juin 2010 portant composition du comité départemental anti-fraude.

Fait à ARRAS, le 28 mai 2018
Le Préfet
Signé Fabien SUDRY

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

- Arrêté préfectoral en date du 24 mai 2018 portant dissolution de la commission locale du site patrimonial remarquable de Saint-Omer

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 instituant la commission locale du site patrimonial remarquable de Saint-Omer est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais. Il sera affiché au siège de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Omer ainsi qu'à la Mairie de Saint-Omer pendant un mois.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Régional des Affaires Culturelles, le Sous-Préfet de SAINT-OMER sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission locale instituée par arrêté du 9 décembre 2016.

Fait à Arras, le 24 mai 2018
Le Préfet
Signé Fabien SUDRY

- Arrêté n° 2018-155 en date du 5 juin 2018 portant instauration de servitudes d'utilité publique autour du site de l'installation de stockage de déchets non dangereux : société IKOS ENVIRONNEMENT sur le territoire des communes de BIMONT, HUCQUELIERS et MANINGHEM

Article 1^{er} :

Des servitudes d'utilité publique sont instituées autour du site de l'installation de stockage de déchets non dangereux, objet de la demande d'autorisation sollicitée par la société IKOS ENVIRONNEMENT sur le territoire des communes de BIMONT, HUCQUELIERS et MANINGHEM.

Ces servitudes d'utilité publique concernent les parcelles ci-après référencées au cadastre des communes de BIMONT, HUCQUELIERS et MANINGHEM situées dans la bande des 50, 100 ou 200 mètres autour de la zone à exploiter, figurant sur le plan parcellaire des installations joint au dossier d'enquête publique de la demande d'institution de servitudes d'utilité publique et annexé au présent arrêté.

Commune	Références cadastrales		Superficie parcelle (m ²)	Superficie dans la bande des 50, 100 ou 200 m (m ²)
	Section	Parcelle		
Bimont	A	130	76 980	45 150
Bimont	A	148	56 375	16 510
Bimont	A	226	173 712	98 680
Maninghem	ZE	1	35 532	45
Maninghem	ZB	34	2 862	1 060
Maninghem	ZB	35	38 037	6 990
Hucqueliers	B	44	11 370	6 470
Hucqueliers	B	45	16 455	16 455
Hucqueliers	B	46	14 000	14 000
Hucqueliers	B	47	5 120	5 120
Hucqueliers	B	48	71 090	975
Hucqueliers	B	138	13 555	11 440
Hucqueliers	B	139	13 535	13 535
Hucqueliers	B	140	13 010	11 360
Hucqueliers	B	142	68 490	46 330
Hucqueliers	B	143	5 160	660
Hucqueliers	B	145	60 720	24 320
Hucqueliers	B	146	160	160
Hucqueliers	B	147	69 660	2 982
Hucqueliers	B	181	188	188
Hucqueliers	B	182	5 192	3 660
Hucqueliers	B	183	456	456
Hucqueliers	B	184	12 254	5 120

Sont interdits tout usage des terrains incompatibles avec l'installation, dont notamment :

- l'habitation ou l'occupation par des tiers de tout immeuble, qu'il s'agisse de construction, d'installation ou terrains non bâtis ;
- l'aménagement ou l'implantation de terrains de sports ;
- l'aménagement ou l'implantation de terrains de camping ou le stationnement d'habitations provisoires (caravanes, mobil home) ;
- l'aménagement ou l'implantation par des tiers d'établissements recevant du public.

Article 2 :

Ces servitudes couvrent la totalité de la durée de l'exploitation et de la période de suivi à long terme de l'installation de stockage de déchets non dangereux.

Article 3 :

Les présentes servitudes seront annexées au plan local d'urbanisme ou au plan local d'urbanisme intercommunal ou au plan d'occupation des sols des communes concernées s'ils existent dans les conditions prévues aux articles L151-43, L152-7 et L153-60 du code de l'urbanisme.

En vertu des dispositions de l'article 36-2 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, la présente servitude devra être publiée au registre du Service de publicité foncière.

Article 4 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairies de BIMONT, HUCQUELIERS et MANINGHEM et peut y être consultée.

Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Pas-de-Calais.

Un extrait de cet arrêté sera affiché en mairies de BIMONT, HUCQUELIERS et MANINGHEM pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins des maires de ces communes.

Article 6 : EXECUTION

Le Secrétaire général de la préfecture du département du Pas-de-Calais, la Sous-préfète de Montreuil sur Mer, l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires de BIMONT, HUCQUELIERS et MANINGHEM, à la Société IKOS ENVIRONNEMENT et aux propriétaires des parcelles concernées.

Fait à Arras le 5 juin 2018
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé Marc DEL GRANDE

BUREAU DE LA COORDINATION ADMINISTRATIVE

- Arrêté modificatif de l'arrêté du 14 mars 2017 définissant les réseaux routiers « 120 tonnes », « 94 tonnes » et « 72 tonnes » du département du Pas-de-Calais accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées

Par arrêté préfectoral en date du 31 mai 2018

**Arrêté modificatif de l'arrêté du 14 mars 2017
définissant les réseaux routiers « 120 tonnes », « 94 tonnes » et « 72 tonnes »
du département du Pas-de-Calais accessibles aux convois exceptionnels
sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales
et des prescriptions associées**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment les articles L. 110-3, R. 433-1 à R. 433-6, R. 433-8 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque et notamment son article 9 bis ;

Vu l'avis du Conseil régional du Nord - Pas-de-Calais du 21 mai 2014 ;

Vu les avis du Conseil général du Pas-de-Calais du 4 avril 2014, du 3 juin 2014 et du décembre 2014 ;

Vu l'avis de la Communauté urbaine d'Arras du 14 avril 2014 ;

Vu l'avis de la ville d'Arras du 12 mai 2014 ;

Vu l'avis de la ville de Bapaume du 14 mai 2014 ;

Vu l'avis de la ville de Beaumetz-les-Loges du 31 mars 2014 complété le 4 décembre 2014 ;

Vu l'avis de la ville de Calais du 20 mai 2014 ;

Vu l'avis du directeur interdépartemental des routes du Nord du 25 mars 2014 complété le 11 avril 2014, le 16 décembre 2014 et le 10 décembre 2015 ;

Vu l'avis de la SNCF concernant les ouvrages d'art du 28 mai 2014 complété le 25 juin 2014 et le 6 novembre 2015 ;

Vu l'avis de la SNCF concernant les passages à niveau du 15 mai 2014 ;

Vu l'avis de la SANEF du 27 mars 2014 complété le 13 juin 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2017 définissant les réseaux routiers « 120 tonnes », « 94 tonnes » et « 72 tonnes » du département du Pas-de-Calais accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les annexes 1, 3 et 5 de l'arrêté du 14 mars 2017 définissant les réseaux routiers « 120 tonnes », « 94 tonnes » et « 72 tonnes » du département du Pas-de-Calais accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées, sont remplacées par les annexes au présent arrêté portant la même numérotation.

Les autres dispositions de l'arrêté du 14 mars 2017 demeurent inchangées.

Article 2 :

Conformément à l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3 :

Le préfet du Pas-de-Calais, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France, le Président du Conseil régional des Hauts-de-France, le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, le Directeur interdépartemental des routes du Nord, le Directeur de la SANEF, le Président de la SNCF, le Président de la communauté urbaine d'Arras, le Maire d'Arras, le Maire de Bapaume, le Maire de Beaumetz-les-Loges, le Maire de Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

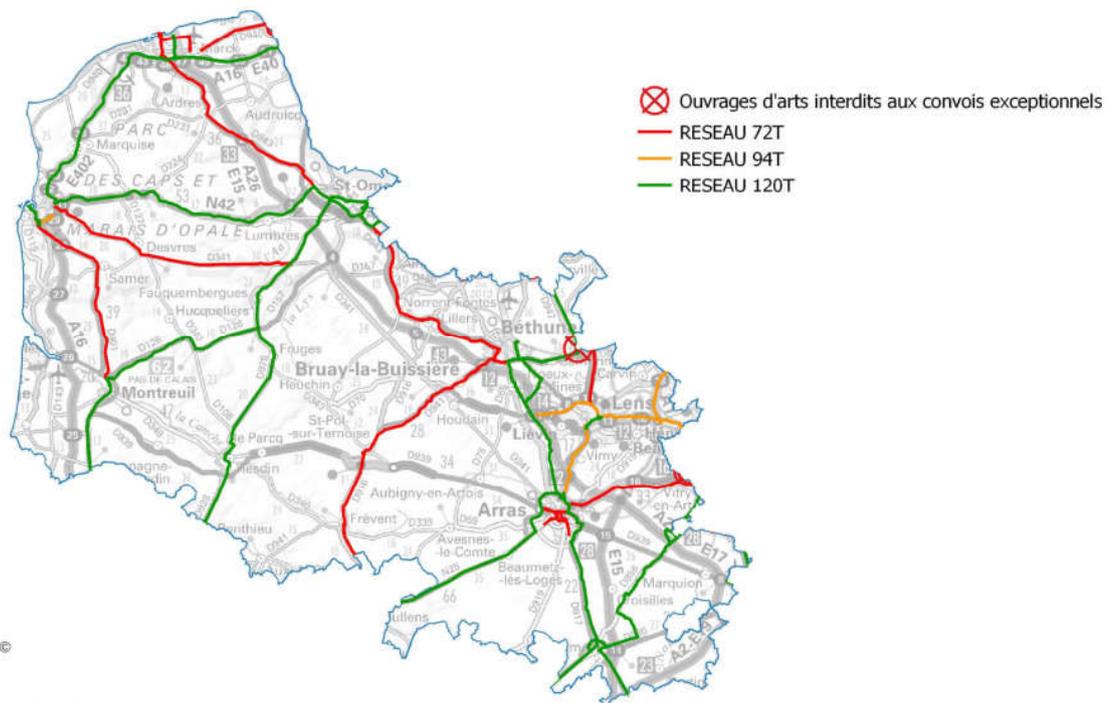
Arras, le **31 MAI 2018**

Le préfet,



Fabien SUDRY

Réseau routier du département du Pas-de-Calais



Annexe 3 – Voies constituant le réseau « 120 tonnes » accessible aux convois de moins de 120 tonnes de charge totale, moins de 12 tonnes à l'essieu et plus de 1,36m entre les essieux

Annexe 3 : voies constituant le réseau "120 tonnes" accessible aux convois de moins de 120 tonnes de charge totale, moins de 12 tonnes à l'essieu et plus de 1,36m entre les essieux

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
RD 929	Département du Pas de Calais	l'Imite Somme	Martiniouich	RD 917	Avesnes-les-Bapaume	PGCG62	PP1CG62
RD 917	Département du Pas de Calais	RD 930	Bapaume	RD 60	Beaurains	PGCG62 PGARR62	PP1CG62
RD 60	Département du Pas de Calais	RD 917	Beaurains	RD 939	Tilloy-les-Moillannes	PGCG62 PGARR62	PP1CG62
RD 939	Département du Pas de Calais	RD 60	Tilloy-les-Moillannes	RD 200	Arras	PGCG62 PGARR62	PP1CG62
RD 200	Département du Pas de Calais	RD 939	Arras	RD 917	Arras	PGCG62	PP1CG62
RD 917	Département du Pas de Calais	RD 200	Arras	RN 25	Sainte-Catherine	PGARR62 PGCG62	PP1CG62
RD 937	Département du Pas de Calais	RN 25	Sainte-Catherine	RD 841	Verquignoul	PGCG62	PP2CG62 PP3CG62 PP4CG62
RD 841	Département du Pas de Calais	RD 937	Verquignoul	RD 641 (franchissement du sentil d'âge interdit)	l'Imite Nord	PGCG62	PP2CG62 PP3CG62 PP4CG62
RD 847	Département du Pas de Calais	l'Imite Nord	Viellains	RD 166	Laverille	PGCG62	PP2CG62
RD 75	Département du Pas de Calais	RD 937	Sains-en-Gohelle	RD 166	Mazingarbe	PGCG62 PGSANEF	PP2CG62
RD 166	Département du Pas de Calais	RD 75	Mazingarbe	RD 943	Noyelles-les-Vermelles	PGCG62	PP4CG62
RD 943	Département du Pas de Calais	RD 166	Noyelles-les-Vermelles	RD 941	Beuvry	PGCG62	PP2CG62
RD 917	Département du Pas de Calais	l'Imite Somme	Le Tindroy	RD 930	Bapaume	PGCG62	PP1CG62
RD 930	Département du Pas de Calais	RD 917	Bapaume	RD 20	Beugny	PGCG62 PGSANEF	PP1CG62
RD 20	Département du Pas de Calais	RD 930	Beugny	RD 36	Vaulx-Vraucourt	PGCG62	PP1CG62
RD 36	Département du Pas de Calais	RD 20	Vaulx-Vraucourt	RD 966	Vaulx-Vraucourt	PGCG62	PP1CG62
9966	Département du Pas de Calais	RD 36	Vaulx-Vraucourt	RD 5	Écoust-Saint-Mesin	PGCG62	PP1CG62
RD 5	Département du Pas de Calais	RD 966	Écoust-Saint-Mesin	RD 966	Écoust-Saint-Mesin	PGCG62	PP1CG62
RD 966	Département du Pas de Calais	RD 5	Écoust-Saint-Mesin	l'Imite Nord	Tonquevaux	PGCG62	PP1CG62
RD 965	Département du Pas de Calais	RD 966	Dury	RD 9	Étaling	PGCG62 PGSANEF	PP1CG62
RD 9	Département du Pas de Calais	RD 965	Étaling	RD 39	Étaling	PGCG62	PP1CG62
RD 39	Département du Pas de Calais	RD 9	Étaling	RD 966	Récourt	PGCG62	PP1CG62
RD 928	Département du Pas de Calais	l'Imite Somme	Labroye	Av Léon Blum	Longuenesse	PGCG62 PGSANEF	PP3CG62 PP4CG62
RD 942	Département du Pas de Calais	RN42	Wisques	RD 933	Arques	PGCG62	PP3CG62
RD 211	Ville de Longuenesse / Ville Arques	Av Léon Blum	Longuenesse	RD 933	Arques	PGCG62	PP3CG62
RD 210	Département du Pas de Calais	RD 211	Arques	Rue Emile Zola	Arques	PGCG62	PP3CG62
RD 943	Département du Pas de Calais	RD 942	Arques	RD 190	Wartreques	PGCG62	PP3CG62
RD 190	Département du Pas de Calais	RD 943	Nardreques	l'Imite Nord	Nardreques	PGCG62	PP3CG62
RD 901	Département du Pas de Calais	l'Imite Somme	Nuempont-Saint-Fimhin	D901E2	Atin	PGCG62	PP3CG62
RD 901E2	Département du Pas de Calais	RD 901	Atin	RD 126	Neuville-Sous-Montreuil	PGCG62	PP3CG62
RD 126	Département du Pas de Calais	RD 901E2	Neuville-Sous-Montreuil	RD 343	Manninghem	PGCG62	PP3CG62
RD 343	Département du Pas de Calais	RD 126	Manninghem	RD 126	Herly	PGCG62	PP3CG62
RD 126	Département du Pas de Calais	RD 343	Herly	RD 928	Audinchun	PGCG62	PP3CG62
RD 945	Département du Pas de Calais	RD 941	Beuvry	RD 937	Beuvry	PGCG62	PP3CG62
RD 937	Département du Pas de Calais	RD 945	Beuvry	Gratoire RD 937 / Port fluvial	Béthune	PGCG62	PP3CG62
RN 425		en totalité	Sainte-Catherine				
RN 216	DIR Nord	en totalité					PP3DIRN
RN 42	DIR Nord	en totalité					PP3DIRN
RN 25	DIR Nord	en totalité					PP1DIRN
RN 1	DIR Nord	en totalité					PP3DIRN
A 16	DIR Nord	Partie non cotée en totalité					PP3DIRN
A 211	DIR Nord	en totalité					PP3DIRN
A 216	DIR Nord	en totalité					PP3DIRN
Rue des frères Devion	Ville de Bapaume		Bapaume				PGDIRN
Rue du Faubourg d'Arras	Ville de Bapaume		Bapaume				PGDIRN
Rue d'Albert	Ville de Bapaume		Bapaume				PGDIRN
Chemin du Smetz	Ville d'Arques	en totalité	Arques				PGDIRN

Annexe 5 – Voies constituant le réseau « 72 tonnes » accessible aux convois de moins de 72 tonnes de charge totale, moins de 12 tonnes par l'essieu et plus de 1,36 m entre les essieux

Annexe 5 : voies constituant le réseau "72 tonnes" accessible aux convois de moins de 72 tonnes de charge totale, moins de 12 tonnes par essieu et plus de 1,36 m entre les essieux

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
RN 47	DIR Nord	en totalité				PGDIRN	PPDIRN
Bd Beaulier	Communauté Urbaine d'Arras	en totalité				PGARRAS	
Bd Allende	Communauté Urbaine d'Arras	en totalité				PGARRAS	
Bd de Gaulle	Communauté Urbaine d'Arras	en totalité				PGARRAS	
Bd Vauban	Communauté Urbaine d'Arras	en totalité				PGARRAS	
Bd Carnot	Communauté Urbaine d'Arras	Bd Vauban	Arras	RD3 / RD917 / RD939	Arras	PGARRAS	
Bd de la Liberté	Communauté Urbaine d'Arras	en totalité				PGARRAS	
Bd Schuman	Communauté Urbaine d'Arras	en totalité				PGARRAS	
Av du Mal Leclerc	Communauté Urbaine d'Arras	en totalité				PGARRAS	
Av Lobbedez	Communauté Urbaine d'Arras	en totalité				PGARRAS	
Route de Bapaume	Communauté Urbaine d'Arras	en totalité				PGARRAS	
Rue Arside Brand	Communauté Urbaine d'Arras	en totalité				PGARRAS	
Av Winston Churchill	Département du Pas de Calais	en totalité				PGCG62	PGARRAS
Av Jules Catolie	Département du Pas de Calais	en totalité				PGCG62	PGARRAS
Av des droits de l'homme	Département du Pas de Calais	en totalité				PGCG62	PGARRAS
Av Kennedy	Département du Pas de Calais	en totalité				PGCG62	PGARRAS
Rue Jeanne d'Arc	Ville d'Arras	en totalité				PGCG62	PGARRAS
Glabrière C1	Conseil Régional Pas de Calais		Calais		Calais	GPPORTC PGCALAIS	
Voie d'accès au Port Est	Conseil Régional Pas de Calais		Calais		Calais	GPPORTC PGCALAIS	
Rue du Nord	Ville de Calais	D119	Calais	OA sur Watergang du Sud	Calais	PGCALAIS GPPORTC	
RD 901	Département du Pas-de-Calais	RD 901E	ATTIN	RN1	SAINT-LEONARD	PGCG62	PP7CG62 PP5CG62
RD 943	Département du Pas-de-Calais	RD 119	CALAIS	RD 942	SAINT-MARTIN-AU-LAERT	PGCG62 PGSANEF	PP8CG62 PP3CG62 PP2CG62
RD 943	Département du Pas-de-Calais	RD 190	Nordrecques	RD 841	FOUQUIERES LES BETHUNE	PGCG62	PP3CG62
RD 916	Département du Pas-de-Calais	LIMITE SOMME	BONNIERES	RD 841	SAINT-POL-SUR-TERNOISE	PGCG62	PP8CG62
RD 841	Département du Pas-de-Calais	RD 916	Saint-Pol-Sur-Ternoise	RD 937	VERQUIGNEUL	PGCG62	PP8CG62
RD 950	Département du Pas-de-Calais	RD 917	SAINT-NICOLAS	RD 650	BREBIERES	PGCG62 PGSNCFDA	PP7CG62
RD 940	Département du Pas-de-Calais	Avenue Millernand	MARCK	RD 801	GRAVELINES	PGCG62	PP8CG62
RD 341	Département du Pas-de-Calais	A 16	Saint-Martin-les-Boulogne	RD 928	CLETY	PGCG62	PP5CG62 PP7CG62
RD 248	Département du Pas-de-Calais	RD 119	MARCK	RD 247	MARCK	PGCG62	PP8CG62
RD 119	Département du Pas-de-Calais	A 16	CALAIS	RD 248	MARCK	PGCG62	PP8CG62 PP3DIRN
RD 86	Département du Pas-de-Calais	RD 943	Béthune	RD 943	Fouquieres les Bethune	PGCG62	
Avenue Jean Mermoz	Département du Pas-de-Calais	Avenue Kennedy	Dainville	Avenue St Eupéry	Dainville	PGCG62	
RD 122	Département du Nord	RD172	Lestrem	Limite 5962	Lestrem	PGCG62	

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DES ÉLECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

- Arrêté préfectoral en date du 1^{er} juin 2018 délivrant l'honorariat à Monsieur Francis DEPOORTERE, adjoint au maire honoraire de LOISON-SOUS-LENS

ARTICLE 1er : Monsieur Francis DEPOORTERE, ancien maire de LOISON-SOUS-LENS, est nommé adjoint au maire honoraire.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et M. le Sous-Préfet de LENS sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 1er juin 2018
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé Marc DEL GRANDE

SOUS-PRÉFECTURE DE MONTREUIL-SUR-MER

BUREAU DU DÉVELOPPEMENT LOCAL, DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE L'ENVIRONNEMENT

- Arrêté en date du 22 mai 2018 portant transfert du siège social et approbation des statuts du Syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable de la Bimoise

Par arrêté préfectoral en date 22 mai 2018

Article 1er : Est autorisé le transfert du siège social du Syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable de la Bimoise à la mairie de Clenleu : 51 rue de la Bimoise 62650 Clenleu.

Article 2 : Sont approuvés les statuts du Syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable de la Bimoise tels qu'ils sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : La sous-préfète de Montreuil-sur-Mer, la présidente du Syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable de la Bimoise et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Montreuil-sur-Mer le 22 mai 2018
La Sous-Préfète de Montreuil-sur-Mer
Signé Marie BAVILLE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION ET DE
DISTRIBUTION DE'EAU POTABLE DE LA BIMOISE

STATUTS DU SYNDICAT

STATUTS

Préambule

Plusieurs arrêtés préfectoraux régissent le cadre juridique et administratif du Syndicat,
à savoir :

- L'Arrêté préfectoral en date du 5 mai 1962 constituant un Syndicat intercommunal d'Adduction et de Distribution d'eau Potable entre les Communes d'**ALETTE, CLENLEU, ESTREE, ESTREELLES, INXENT, MONTCAVREL et RECQUES SUR COURSE**

- L'arrêté du 5 décembre 2017 prononçant la réduction du périmètre du Syndicat aux communes **D'ALLETTE et CLENLEU**.

Article 1 : COMPOSITION ET RAISON SOCIALE

En application des articles L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Après réduction du périmètre du Syndicat par l'arrêté du 5 décembre 2017, le Syndicat dénommé « SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE « LA BIMOISE » est composé des communes D'ALLEFFE et CLENLEU

Article 2 : SIEGE SOCIAL

Le siège du Syndicat est fixé à la mairie de CLENLEU mais les réunions pourront avoir lieu au Siège de l'une ou l'autre des Collectivités adhérentes ou dans les locaux dont est propriétaire le Syndicat.

Article 3 : COMPETENCES DU SYNDICAT

Conformément à l'article L.5212-1 du CGCT, le Syndicat exerce en lieu et place des Communes membres la compétence de Production, adduction et distribution d'eau potable à savoir:

- ✓ Etude et réalisation des ouvrages nécessaires au renforcement des ressources en eau ;
- ✓ Réalisation d'un ou plusieurs forages ;
- ✓ Réalisation d'ouvrages d'interconnexion avec des collectivités voisines ;
- ✓ L'adduction ou le transport de l'eau jusqu'aux réservoirs permettant d'assurer la distribution d'eau aux abonnés ;
- ✓ La distribution d'eau aux abonnés
- ✓ Exploitation, entretien et renouvellement des ouvrages : réservoirs, canalisations, groupements hydrauliques et annexes, branchements d'eau.

Dans cet objectif :

- il fera procéder aux études nécessaires, à la mise en oeuvre et au développement de cette compétence ;
- il adoptera les avants projets généraux et les rapports issus de ces études ;
- il poursuivra l'acquisition et la mise en constructibilité des terrains utiles à l'implantation de ses ouvrages ;
- il fera réaliser les investissements nécessaires ;
- il instituera à son profit les taxes et redevances nécessaires au recouvrement des recettes de son budget et en fixera le tarif ;
- il prendra en charge le fonctionnement de l'ensemble des infrastructures qu'il aura créées ;
- il répartira entre les Collectivités associées les dépenses restant à sa charge et résultant de sa mission.

Article 4 : AUTRES INTERVENTIONS

Le Syndicat est habilité en ce qui concerne l'alimentation en eau potable :

- à réaliser des Prestations de services Administratifs et Techniques concernant la gestion de l'Eau potable, prestations de services administratifs concernant la gestion du Service Public d'Eau Potable et la réalisation de Travaux d'Eau potable pour le compte de Tiers (Collectivité Publique et/ou personnes privées) ;
- à réaliser des prestations de services administratifs et techniques dans les domaines de l'eau potable pour des collectivités et/ou des personnes privées ;
- à acquérir et entretenir des équipements techniques comprenant entre autres tout l'automatisme nécessaire au bon fonctionnement du service.

Article 5 : DUREE, DISSOLUTION, RETRAIT ET ADHESION

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

La dissolution du Syndicat est prononcée dans les conditions de l'article L 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En cas de dissolution du Syndicat par le consentement de tous les Conseils municipaux intéressés, l'actif et/ou le passif du Syndicat seront partagés entre les communes membres au prorata du nombre des habitants de chaque Commune, avec double compte, selon les statistiques de l'INSEE prises l'année précédente de l'année de la dissolution.

Les Communes membres du Syndicat peuvent s'en retirer dans les conditions prévues aux articles L 5211-19, L 5212-29 et L 5212-30 du CGCT.

Une commune membre qui se retire, restera financièrement engagée jusqu'à l'achèvement de toutes les opérations décidées durant son adhésion.

Les adhésions et retraits de communes se feront conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 : ORGANES

Le Syndicat est administré par un Comité syndical et un Bureau.

Le Comité syndical et le Bureau ne peuvent valablement délibérer que si au moins la moitié plus un de leurs membres en exercice est présent (Art. L 2121-17 du CGCT).

Article 7 : COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Conformément à l'article L. 5212-7 du CGCT, il a été décidé que le Comité syndical est composé de trois Délégués titulaires et d'un Délégué suppléant de chacun des Conseils municipaux des Communes membres.

En cas d'empêchement d'un Délégué titulaire et en l'absence de suppléants, celui-ci peut donner par écrit une procuration à un autre Délégué titulaire de l'organe délibérant. Chaque Délégué titulaire ne peut être porteur que d'une seule procuration.

Les Délégués des Collectivités au Comité du Syndicat sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Ils suivent le sort de cette assemblée quant à la durée de leur mandat.

Toutefois, en cas de suspension, de dissolution ou de démission des Membres en Exercice de l'Assemblée délibérante, le mandat est continué jusqu'à la nomination des nouveaux délégués par les Collectivités adhérentes reprises à l'Article Premier.

Il en sera de même lors du renouvellement électoral des Assemblées délibérantes.

Article 8 : ROLE ET FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL

Le Comité syndical exerce toute fonction prévue par les textes législatifs ou réglementaires en vigueur ainsi que celles prévues par les présents Statuts. Il a pour missions, plus particulièrement :

- d'élire les membres du Bureau ;
- de voter l'approbation du Compte de gestion ;
- de voter l'approbation du Compte administratif ;
- de voter les décisions relatives aux modifications de conditions initiales de composition et de fonctionnement du Syndicat ou de sa durée ;
- de décider les actions en justice ;
- de désigner les représentants du Syndicat au sein d'organismes extérieurs ;
- de voter les pouvoirs qu'il délègue au Président, aux Vice-présidents, et au Bureau dans son ensemble à l'exception des domaines visés à l'article L 5211-10 du CGCT ;
- d'arrêter le cas échéant, un règlement intérieur ;
- d'examiner les rapports d'activités et financiers annuels ;
- de définir les programmations annuelles ;
- d'arrêter et de voter le budget préparé par le Bureau et toutes les décisions s'y rapportant ;
- de voter les conventions que le Syndicat s'appête à conclure ;
- de voter l'adhésion d'une nouvelle Commune au Syndicat.

Le Comité se réunit au moins une fois par semestre au siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par le Comité du Syndicat.

Article 9 : COMPOSITION DU BUREAU

Le Bureau est composé d'un Président, d'un Vice-Président et d'un Secrétaire, élus par le Comité syndical.

Article 10 : ROLE ET FONCTIONNEMENT DU BUREAU

Le Bureau délibère sur les questions pour lesquelles il a reçu délégation du Comité syndical.

Le Bureau effectue un travail préparatoire aux décisions du Comité du Syndicat en examinant au préalable les dossiers et en proposant des recommandations.

Le Bureau se réunit aussi souvent que de besoin et au moins une fois par semestre sur convocation de son Président.

Les réunions se déroulent au siège du Syndicat ou sur le territoire de l'une des Communes membres.

Article 11 : FONCTIONS DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat.

- Il convoque aux réunions du Comité syndical et du Bureau ;
- Il dirige les débats et contrôle les votes ;
- Il est chargé de suivre la bonne exécution des décisions prises par le Comité Syndical et le Bureau ;
- Il ordonnance les dépenses ;
- Il intente et soutien les actions contentieuses et accepte les transactions ;
- Il représente le Syndicat en justice ;
- Il représente le Syndicat au sein des organismes où celui-ci est appelé à siéger.

Le Président peut déléguer une partie de ses compétences à son Vice-président. Le Vice-président peut remplacer le Président empêché.

Article 12 : BUDGET

Les ressources du Syndicat sont celles énumérées à l'article L.5212-19 et L.5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Syndicat pourvoit sur son budget à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

Alimentation en Eau Potable

Les dépenses du fonctionnement du service d'eau potable sont assurées par le budget du Syndicat provenant de la tarification du service aux abonnés.

Les dépenses d'investissements pour le renforcement du service d'adduction et de distribution d'eau potable sont assurées par la tarification du service aux abonnés. Elles peuvent, en cas de nécessité, être assurées par des participations directes des Communes membres, après conclusion d'une Convention avec le Syndicat à titre exceptionnel.

Les dépenses d'investissements consécutives à des extensions du réseau d'eau potable, demandées par une Commune membre ou par un particulier sont à la charge des intéressés. Elles seront cependant réalisées sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat, à l'issue de son accord technique.

Les dépenses d'investissement du Syndicat, dans le cadre de sa mission de service d'eau potable, peuvent être assurées par emprunts. Dans ce cas, les emprunts effectués par le Syndicat sont nécessairement garantis par les Communes membres.

Outre la contribution des Communes membres et des particuliers, les recettes peuvent parvenir de l'Union Européenne, de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Général, de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et de tout autre organisme, de toute autre recette autorisée par les lois et règlements, y compris, entre autres, des dons et legs, du produit des emprunts, du fonds de compensation de la T.V.A, de la vente de bâtiments, de terrains et d'équipements, etc.

Article 13 : MODALITES DE VERSEMENT DES PARTICIPATIONS FINANCIERES

La participation aux dépenses d'investissement pour des travaux d'extension du réseau d'eau potable, demandés par une Commune membre ou par un particulier, fera l'objet d'un engagement financier de participation de la Commune ou du particulier concerné.

L'éventuelle participation de chaque Commune membre au budget d'investissement du Syndicat, destinée aux travaux d'investissement pour le renforcement du réseau, fera l'objet d'un engagement financier de participation de la Commune concernée.

Les Communes membres disposeront d'un délai de trente jours pour régler les sommes dues par elles au titre de leur participation. Le dépassement de ce délai ouvrira le droit au Syndicat de demander des intérêts calculés au taux d'intérêt légal.

Article 14 : AGENT COMPTABLE

Les fonctions d'agent comptable du Syndicat sont exercées par Monsieur ou Madame le Représentant des Finances Publiques de :

Centre des finances publiques de Moutreuil Sur Mer, 62170

Article 15 : DISPOSITIONS DIVERSES

Les extensions, réductions des compétences et modifications des Statuts du Syndicat s'effectuent par délibération à la majorité simple des membres présents du Comité syndical. Celle-ci doit être validée par délibération des Conseillers Municipaux des Communes membres à la majorité qualifiée, à savoir :

- les 2/3 au moins des Conseils Municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population ou par la moitié au moins des conseils municipaux des Communes représentant les 2/3 de la population
- Cette majorité doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des Communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée

Chaque fois que cela sera jugé nécessaire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les votes des décisions seront effectués à bulletins secrets.

Article 16 : REGLEMENT INTERIEUR

Un Règlement intérieur détermine, le cas échéant, les modalités de fonctionnement du Syndicat.

Le Règlement intérieur veille à ce que chaque Commune Membre bénéficie équitablement des prestations qu'elle est en droit d'attendre au regard de son importance et de ses besoins.

Article 17 : VALIDATION DES STATUTS

Les présents statuts, après avoir été adoptés par délibérations concordantes des communes adhérentes au Syndicat, et annexés à ces délibérations des assemblées locales seront soumis à l'approbation préfectorale.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du

22 MAI 2018

La sous-préfète,

Marie BAVILLE

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE

BUREAU DE LA VIE CITOYENNE

- Arrêté en date du 31 mai 2018 portant modification d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Auto-Ecole O.F.C. » situé à Auchel, 75 boulevard Emile Basly

ARTICLE 1er. -

L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 7 février 2018 est modifié ainsi qu'il suit :

« L'établissement est habilité à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : AM – A1 – A2 – A – B/B1 – AAC – B96 et BE.

ARTICLE 2. -

Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

ARTICLE 3. -

Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Béthune, le 31 mai 2018
Pour le sous-préfet de Béthune
le chef de bureau
Signé Jérémy CASE

- Arrêté en date du 31 mai 2018 portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Auto-Ecole Jacques et David » et situé à Auchy les Mines, 34 T rue Marceau Gloriant.

ARTICLE 1er. -

L'agrément n° E 03 062 0009 0 accordé à M. Jacques CORNE pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « Auto-Ecole Jacques et David » et situé à Auchy les Mines est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2. -

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3. -

L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : AM – A1 - A2 – A - B1/B – B96 - BE et AAC.

ARTICLE 4. -

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5. -

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6. -

Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7. -

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 8. -

Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Béthune, le 31 mai 2018
Pour le sous-préfet de Béthune
le chef de bureau
Signé Jérémy CASE

- Arrêté en date du 06 juin 2018 portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Auto-Ecole Plein Gaz » et situé à Arras, 4 rue Dambrine

ARTICLE 1er. -

L'agrément n° E 13 062 0016 0 accordé à M. Frédéric SAUVAGE, représentant légal de la SARL Auto-Ecole Plein Gaz, pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « Auto-Ecole Plein Gaz » et situé à Arras, 4 rue Dambrine est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2. -

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3. -

L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : AM – A1 – A2 – A - B1/B et AAC.

ARTICLE 4. -

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5. -

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6. -

Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7. -

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 8. -

Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Béthune, le 06 juin 2018
Pour le sous-préfet de Béthune
le chef de bureau
Signé Jérémy CASE

- Arrêté préfectoral en date du 28 mai 2018 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SAS « MENUISERIE DELBARRE » sis 3, rue Florent Evrard à VERMELLES et exploité par Madame Nathalie LIMEUX – Habilitation n°2018-62-0166

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2018 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

L'établissement secondaire de la SAS « MENUISERIE DELBARRE » sis 3, rue Florent Evrard à VERMELLES et exploité par Madame Nathalie LIMEUX, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant mise en bières ;
- transport des corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est **2018-62-0166**.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée pour une durée jusqu'au **14 février 2024**.

ARTICLE 4 : M. le sous-préfet de la Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 28 mai 2018
Pour le Sous-Préfet de Béthune
Le chef de bureau
Signé Jérémy CASE

- Arrêté préfectoral en date du 14 mars 2018 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal de la SARL « POMPES FUNEBRES DU MONTREUILLOIS-MAUD BEAUVISAGE » sis 2, rue d'Herambault à MONTREUIL SUR MER et exploité par Madame Maud BEAUVISAGE épouse MAISON – Habilitation n°2018-62-0217

ARTICLE 1 : L'établissement principal de la SARL « POMPES FUNEBRES DU MONTREUILLOIS-MAUD BEAUVISAGE » sis 2, rue d'Herambault à MONTREUIL SUR MER et exploité par Madame Maud BEAUVISAGE épouse MAISON, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant mise en bière ;
- transport des corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est **2018-62-0217**.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au **14 mars 2019**.

ARTICLE 4 : M. le sous-préfet de la Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 14 mars 2018
Pour le Sous-Préfet de Béthune
Le chef de bureau
Signé Jérémy CASE

- Arrêté préfectoral en date du 12 avril 2018 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal de la SAS « FUNECAP NORD », sis 314, route de Lille à LENS et dirigé par M. Luc BEHRA – Habilitation n°2018-62-0226

ARTICLE 1 : L'établissement principal de la SAS « FUNECAP NORD », sis 314, route de Lille à LENS et dirigé par M. Luc BEHRA, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

- gestion et utilisation de la chambre funéraire du cimetière communal de SALLAUMINES ;

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est **2018-62-0226**.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au **12 avril 2019**.

ARTICLE 4 : M. le sous-préfet de la Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 12 avril 2018
Pour le Sous-Préfet de Béthune

Le chef de bureau
Signé Jérémie CASE

- Arrêté préfectoral en date du 17 avril 2018 portant habilitation dans le domaine funéraire du Service Municipal de Pompes Funèbres de GRENAY, sis Place Pasteur – Habilitation n°2018-62-0232

ARTICLE 1 : Le Service Municipal de Pompes Funèbres de GRENAY, sis Place Pasteur est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

-fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est **2018-62-0232**.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée **jusqu'au 17 avril 2019**.

ARTICLE 4 : M. le sous-préfet de la Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 17 avril 2018
Pour le Sous-Préfet de Béthune
Le chef de bureau
Signé Jérémie CASE

- Arrêté préfectoral en date du 03 mai 2018 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL « POMPES FUNEBRES COURRIEROISES » portant comme nom et enseigne « POMPES FUNEBRES FREDERIC KRYSZKE », sis 96, rue de l'Egalité à CARVIN et exploité par M. Frédéric KRYSZKE Service Municipal de Pompes Funèbres de GRENAY, sis Place Pasteur – Habilitation n°2018-62-0233

ARTICLE 1 : L'établissement secondaire de la SARL « POMPES FUNEBRES COURRIEROISES » portant comme nom et enseigne « POMPES FUNEBRES FREDERIC KRYSZKE », sis 96, rue de l'Egalité à CARVIN et exploité par M. Frédéric KRYSZKE est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

-transport des corps avant mise en bière ;
-transport des corps après mise en bière ;
-organisation des obsèques ;
-fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
-fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
-fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est **2018-62-0233**.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée **jusqu'au 03 mai 2019**.

ARTICLE 4 : M. le sous-préfet de la Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 03 mai 2018
Pour le Sous-Préfet de Béthune
Le chef de bureau
Signé Jérémie CASE

- Arrêté préfectoral en date du 03 mai 2018 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL « POMPES FUNEBRES COURRIEROISES » portant comme nom et enseigne « POMPES FUNEBRES FREDERIC KRYSZKE », sis 96, rue de l'Egalité à CARVIN et exploité par M. Frédéric KRYSZKE – Habilitation n°2018-62-0234

ARTICLE 1 : L'établissement secondaire de la SARL « POMPES FUNEBRES COURRIEROISES » portant comme nom et enseigne « POMPES FUNEBRES FREDERIC KRYSZKE », sis 96, rue de l'Egalité à CARVIN et exploité par M. Frédéric KRYSZKE est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

- **gestion et utilisation des chambres funéraires**

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est **2018-62-0234**.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée **jusqu'au 03 mai 2019**.

ARTICLE 4 : M. le sous-préfet de la Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 03 mai 2018
Pour le Sous-Préfet de Béthune
Le chef de bureau
Signé Jérémie CASE

- Arrêté préfectoral en date du 03 mai 2018 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL « POMPES FUNEBRES COURRIEROISES » portant comme nom et enseigne « ROUVROY FUNERAIRE, ETS FREDERIC KRYSZKE », sis 84, rue du Général de Gaulle à ROUVROY et exploité par M. Frédéric KRYSZKE – Habilitation n°2018-62-0235

ARTICLE 1 : L'établissement secondaire de la SARL « POMPES FUNEBRES COURRIEROISES » portant comme nom et enseigne « ROUVROY FUNERAIRE, ETS FREDERIC KRYSZKE », sis 84, rue du Général de Gaulle à ROUVROY et exploité par M. Frédéric KRYSZKE est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant mise en bière ;
- transport des corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est **2018-62-0235**.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée **jusqu'au 03 mai 2019**.

ARTICLE 4 : M. le sous-préfet de la Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 03 mai 2018
Pour le Sous-Préfet de Béthune
Le chef de bureau
Signé Jérémie CASE

- Arrêté préfectoral en date du 28 mai 2018 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SAS « MENUISERIE DELBARRE » sis 3, rue Florent Evrard à VERMELLES et exploité par Madame Nathalie LIMEUX – Habilitation n°2018-62-0238

ARTICLE 1 : L'établissement secondaire de la SAS « MENUISERIE DELBARRE » sis 3, rue Florent Evrard à VERMELLES et exploité par Madame Nathalie LIMEUX est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

- gestion et utilisation des chambres funéraires

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est **2018-62-0238**.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée **jusqu'au 28 mai 2019**.

ARTICLE 4 : M. le sous-préfet de la Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 28 mai 2018
Pour le Sous-Préfet de Béthune
Le chef de bureau
Signé Jérémie CASE

- Arrêté préfectoral en date du 27 mars 2018 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal de la l'entreprise portant comme nom et enseigne « POMPES FUNÈBRES DE FRÉVENT », sis 105, rue d'Hesdin à FRÉVENT et exploité par M. Arnaud DELORY – Habilitation n°2018-62-0220

ARTICLE 1 : L'établissement principal de la l'entreprise portant comme nom et enseigne « POMPES FUNÈBRES DE FRÉVENT », sis 105, rue d'Hesdin à FRÉVENT et exploité par M. Arnaud DELORY est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

- gestion et utilisation des chambres funéraires

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est **2018-62-0220**.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée **jusqu'au 27 mars 2019**.

ARTICLE 4 : M. le sous-préfet de la Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 27 mars 2018
Pour le Sous-Préfet de Béthune
Le chef de bureau
Signé Jérémie CASE

- Arrêté préfectoral en date du 27 mars 2018 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal de l'entreprise portant comme nom et enseigne « POMPES FUNEBRES DE FREVENT », sis 105, rue d'Hesdin à FREVENT et exploité par M. Arnaud DELORY – Habilitation n°2018-62-0221

ARTICLE 1 : L'établissement principal de l'entreprise portant comme nom et enseigne « POMPES FUNEBRES DE FREVENT », sis 105, rue d'Hesdin à FREVENT et exploité par M. Arnaud DELORY est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant mise en bière ;
- transport des corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est **2018-62-0221**.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée **jusqu'au 27 mars 2019**.

ARTICLE 4 : M. le sous-préfet de la Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 27 mars 2018
Pour le Sous-Préfet de Béthune
Le chef de bureau
Signé Jérémy CASE

- Arrêté préfectoral en date du 08 mars 2018 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal de la SARL « POMPES FUNEBRES PATRICK COFFIN », sis 28 bis, rue Henri Russel à LUMBRES et exploité par Monsieur Patrick COFFIN – Habilitation n°2018-62-0216

ARTICLE 1 : L'établissement principal de la SARL « POMPES FUNEBRES PATRICK COFFIN », sis 28 bis, rue Henri Russel à LUMBRES et exploité par Monsieur Patrick COFFIN, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant mise en bière ;
- transport des corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est **2018-62-0216**.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée pour une durée jusqu'au **10 avril 2024**.

ARTICLE 4 : M. le sous-préfet de la Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 08 mars 2018
Pour le Sous-Préfet de Béthune
Le chef de bureau
Signé Jérémy CASE

- Arrêté préfectoral en date du 23 mars 2018 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal de l'entreprise «AMBULANCES FOURRIER», sis 4, rue des Nodingues à DESVRES et exploité par Monsieur Patrick FOURRIER – Habilitation n°2018-62-0218

ARTICLE 1 : L'établissement principal de l'entreprise «AMBULANCES FOURRIER», sis 4, rue des Nodingues à DESVRES et exploité par Monsieur Patrick FOURRIER, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant mise en bière ;
- transport des corps après mise en bière.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est **2018-62-0218**.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée pour une durée jusqu'au **13 mars 2024**.

ARTICLE 4 : M. le sous-préfet de la Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 23 mars 2018
Pour le Sous-Préfet de Béthune
Le chef de bureau
Signé Jérémy CASE

- Arrêté préfectoral en date du 23 mars 2018 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de la Société des Crématoriums de France, dont le siège social est situé au 150, avenue de la Libération à BAILLEUL (59) et représentée par M. Franck GUEGAN – Habilitation n°2018-62-0219

ARTICLE 1 : La Société des Crématoriums de France, dont le siège social est situé au 150, avenue de la Libération à BAILLEUL (59) et représentée par M. Franck GUEGAN, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques ;
- gestion d'un crématorium sis à BEAURAINS, 3 rue Arthur Rimbaud ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est **2018-62-0219**.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au **23 mars 2024**.

ARTICLE 4 : M. le sous-préfet de la Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 23 mars 2018
Pour le Sous-Préfet de Béthune
Le chef de bureau
Signé Jérémy CASE

- Arrêté préfectoral en date du 28 mars 2018 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « POMPES FUNEBRES JOLY », portant comme enseigne « SALON FUNERAIRE POMPES FUNEBRES JOLY », 1 bis, rue du Gazon à DESVRES et dirigé par M. Hervé JOLY – Habilitation n°2018-62-0173

ARTICLE 1 : L'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « POMPES FUNEBRES JOLY », portant comme enseigne « SALON FUNERAIRE POMPES FUNEBRES JOLY », 1 bis, rue du Gazon à DESVRES et dirigé par M. Hervé JOLY est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- gestion et utilisation des chambres funéraires ;

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est **2018-62-0173**.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au **23 mars 2024**.

ARTICLE 4 : M. le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 28 mars 2018
Pour le Sous-Préfet de Béthune
Le chef de bureau
Signé Jérémy CASE

- Arrêté préfectoral en date du 29 mars 2018 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal de la SARL « HERVE DELBECQ », sis 40 rue du Petit Hinges à HINGES et exploité par Monsieur Hervé DELBECQ – Habilitation n°2018-62-0222

ARTICLE 1 : L'établissement principal de la SARL « HERVE DELBECQ », sis 40 rue du Petit Hinges à HINGES et exploité par Monsieur Hervé DELBECQ, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant mise en bière ;
- transport des corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est **2018-62-0222**.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée pour une durée jusqu'au **27 mars 2024**.

ARTICLE 4 : M. le sous-préfet de la Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 29 mars 2018
Pour le Sous-Préfet de Béthune
Le chef de bureau
Signé Jérémy CASE

- Arrêté préfectoral en date du 29 mars 2018 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL « HERVE DELBECQ », sis 40, rue du Petit Hinges à HINGES et exploité par M. Hervé DELBECQ – Habilitation n°2018-62-0223

ARTICLE 1 : L'établissement secondaire de la SARL « HERVE DELBECQ », sis 40, rue du Petit Hinges à HINGES et exploité par M. Hervé DELBECQ est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

- gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est **2018-62-0223**.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée **jusqu'au 27 mars 2024**.

ARTICLE 4 : M. le sous-préfet de la Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 29 mars 2018
Pour le Sous-Préfet de Béthune
Le chef de bureau
Signé Jérémy CASE

- Arrêté préfectoral en date du 06 avril 2018 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal de la SARL « DESSEIN et FILS », portant comme enseigne le nom « LE CHOIX FUNERAIRE » sis 23, route de Douai à BAPAUME et exploité par M. Xavier DESSEIN – Habilitation n°2018-62-0224

ARTICLE 1 : L'établissement principal de la SARL « DESSEIN et FILS », portant comme enseigne le nom « LE CHOIX FUNERAIRE » sis 23, route de Douai à BAPAUME et exploité par M. Xavier DESSEIN est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

- gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est **2018-62-0224**.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée **jusqu'au 23 février 2024**.

ARTICLE 4 : M. le sous-préfet de la Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 06 avril 2018
Pour le Sous-Préfet de Béthune
Le chef de bureau
Signé Jérémy CASE

- Arrêté préfectoral en date du 06 avril 2018 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal de la SARL « AMBULANCES DE L'HERMITAGE », sis 767, route Nationale à NORDAUSQUES et exploité par Monsieur Dominique VANTOORTELBOOM, – Habilitation n°2018-62-0225

ARTICLE 1 : L'établissement principal de la SARL « AMBULANCES DE L'HERMITAGE », sis 767, route Nationale à NORDAUSQUES et exploité par Monsieur Dominique VANTOORTELBOOM, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant mise en bière ;
- transport des corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est **2018-62-0225**.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée pour une durée jusqu'au **22 décembre 2023**.

ARTICLE 4 : M. le sous-préfet de la Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 06 avril 2018
Pour le Sous-Préfet de Béthune
Le chef de bureau
Signé Jérémy CASE

- Arrêté préfectoral en date du 16 avril 2018 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL « DES ETABLISSEMENTS MICHEL THOREL », sis 84, rue de Sailly à NOEUX-LES-MINES et exploité par Mme Aurélie MILIN et M. François THOREL– Habilitation n°2018-62-0227

ARTICLE 1 : L'établissement secondaire de la SARL « DES ETABLISSEMENTS MICHEL THOREL », sis 84, rue de Sailly à NOEUX-LES-MINES et exploité par Mme Aurélie MILIN et M. François THOREL, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant mise en bière ;
- transport des corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est **2018-62-0227**.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée pour une durée jusqu'au **16 avril 2024**.

ARTICLE 4 : M. le sous-préfet de la Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 16 avril 2018
Pour le Sous-Préfet de Béthune
Le chef de bureau
Signé Jérémy CASE

- Arrêté préfectoral en date du 17 avril 2018 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL « DES ETABLISSEMENTS MICHEL THOREL », sis 126, rue Lamartine à MAZINGARBE et exploité par Mme Aurélie MILIN et M. François THOREL– Habilitation n°2018-62-0228

ARTICLE 1 : L'établissement secondaire de la SARL « DES ETABLISSEMENTS MICHEL THOREL », sis 126, rue Lamartine à MAZINGARBE et exploité par Mme Aurélie MILIN et M. François THOREL, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant mise en bière ;
- transport des corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est **2018-62-0228**.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée pour une durée jusqu'au **16 avril 2024**.

ARTICLE 4 : M. le sous-préfet de la Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 17 avril 2018
Pour le Sous-Préfet de Béthune
Le chef de bureau
Signé Jérémy CASE

- Arrêté préfectoral en date du 17 avril 2018 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal de la SARL « DES ETABLISSEMENTS MICHEL THOREL », portant comme nom commercial « ETABLISSEMENTS MICHEL THOREL » sis rue Arthur Lamendin – parc d'activité du Moulin à BEUVRY et exploité par Mme Aurélie MILIN et M. François THOREL– Habilitation n°2018-62-0229

ARTICLE 1 : L'établissement principal de la SARL « DES ETABLISSEMENTS MICHEL THOREL », portant comme nom commercial « ETABLISSEMENTS MICHEL THOREL » sis rue Arthur Lamendin – parc d'activité du Moulin à BEUVRY et exploité par Mme Aurélie MILIN et M. François THOREL, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant mise en bière ;
- transport des corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est **2018-62-0229**.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée pour une durée jusqu'au **16 avril 2024**.

ARTICLE 4 : M. le sous-préfet de la Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 17 avril 2018
Pour le Sous-Préfet de Béthune
Le chef de bureau
Signé Jérémie CASE

- Arrêté préfectoral en date du 17 avril 2018 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL « DES ETABLISSEMENTS MICHEL THOREL », sis ZAC du minipole – 100 rue du 18 novembre 1869 à BULLY-LES-MINES et exploité par Mme Aurélie MILIN et M. François THOREL– Habilitation n°2018-62-0230

ARTICLE 1 : L'établissement secondaire de la SARL « DES ETABLISSEMENTS MICHEL THOREL », sis ZAC du minipole – 100 rue du 18 novembre 1869 à BULLY-LES-MINES et exploité par Mme Aurélie MILIN et M. François THOREL, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant mise en bière ;
- transport des corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est **2018-62-0230**.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée pour une durée jusqu'au **16 avril 2024**.

ARTICLE 4 : M. le sous-préfet de la Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 17 avril 2018
Pour le Sous-Préfet de Béthune
Le chef de bureau
Signé Jérémie CASE

- Arrêté préfectoral en date du 17 avril 2018 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL « DES ETABLISSEMENTS MICHEL THOREL », 16 rue Franchet d'Esperey à SAINS-EN-GOHELLE et exploité par Mme Aurélie MILIN et M. François THOREL– Habilitation n°2018-62-0231

ARTICLE 1 : L'établissement secondaire de la SARL « DES ETABLISSEMENTS MICHEL THOREL », 16 rue Franchet d'Esperey à SAINS-EN-GOHELLE et exploité par Mme Aurélie MILIN et M. François THOREL, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant mise en bière ;
- transport des corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est **2018-62-0231**.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée pour une durée jusqu'au **16 avril 2024**.

ARTICLE 4 : M. le sous-préfet de la Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 17 avril 2018
Pour le Sous-Préfet de Béthune
Le chef de bureau
Signé Jérémie CASE

- Arrêté préfectoral en date du 03 mai 2018 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL « POMPES FUNEBRES COURRIEROISES » portant comme nom et enseigne « POMPES FUNEBRES DE COURCELLES », sis 2, rue Francis de Préssensé à Courcelles-les-Lens et exploité par M. Frédéric KRYSZKE– Habilitation n°2018-62-0236

ARTICLE 1 : L'établissement secondaire de la SARL « POMPES FUNEBRES COURRIEROISES » portant comme nom et enseigne « POMPES FUNEBRES DE COURCELLES », sis 2, rue Francis de Préssensé à Courcelles-les-Lens et exploité par M. Frédéric KRYSZKE, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant mise en bière ;
- transport des corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;

- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est **2018-62-0236**.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée pour une durée jusqu'au **31 juillet 2024**.

ARTICLE 4 : M. le sous-préfet de la Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 03 mai 2018
Pour le Sous-Préfet de Béthune
Le chef de bureau
Signé Jérémie CASE

- Arrêté préfectoral en date du 18 mai 2018 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de la Régie Municipale de pompes funèbres de la commune de WINGLES, sise en Mairie de WINGLES, 26, rue Jules Guesde et assurée par Madame Maryse ROUZÉ épouse LOUP en sa qualité de Maire– Habilitation n°2018-62-0177

ARTICLE 1 : La Régie Municipale de pompes funèbres de la commune de WINGLES, sise en Mairie de WINGLES, 26, rue Jules Guesde et assurée par Madame Maryse ROUZÉ épouse LOUP en sa qualité de Maire, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est **2018-62-0177**.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au **07 juin 2019**.

ARTICLE 4 : M. le sous-préfet de la Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 18 mai 2018
Pour le Sous-Préfet de Béthune
Le chef de bureau
Signé Jérémie CASE

- Arrêté préfectoral en date du 25 mai 2018 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de l'entreprise individuelle « POMPES FUNEBRES JOLY » portant comme enseigne « SALON FUNERAIRE POMPES FUNEBRES JOLY », sis 1 bis, rue du Gazon à DESVRES et exploité par M. Hervé JOLY– Habilitation n°2018-62-0177

ARTICLE 1 : L'établissement secondaire de l'entreprise individuelle « POMPES FUNEBRES JOLY » portant comme enseigne « SALON FUNERAIRE POMPES FUNEBRES JOLY », sis 1 bis, rue du Gazon à DESVRES et exploité par M. Hervé JOLY, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est **2018-62-0237**.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée pour une durée jusqu'au **06 avril 2024**.

ARTICLE 4 : M. le sous-préfet de la Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 25 mai 2018
Pour le Sous-Préfet de Béthune
Le chef de bureau
Signé Jérémie CASE

- Arrêté préfectoral en date du 04 juin 2018 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal de la SARL « PITIOT » portant le nom commercial et enseigne « POMPES FUNEBRES LILLEROISE » sis 2, rue de Flandres à LILLERS et géré par Monsieur Teddy PITIOT– Habilitation n°2018-62-0075

ARTICLE 1 : L'établissement principal de la SARL « PITIOT » portant le nom commercial et enseigne « POMPES FUNEBRES LILLEROISE » sis 2, rue de Flandres à LILLERS et géré par Monsieur Teddy PITIOT est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

- gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est **2018-62-0075**

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée **jusqu'au 24 juin 2024**.

ARTICLE 4 : M. le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 04 juin 2018
Pour le Sous-Préfet de Béthune
Le chef de bureau
Signé Jérémy CASE

- Arrêté n° 18/140 en date du 05 juin 2018 portant autorisation d'une concentration motos et d'acrobaties motorisées à CALONNE-RICOUART sur le site de CALONNIX les 9 et 10 juin 2018

ARTICLE 1^{er} - L'association « les déchicanés », représentée par M. Franck DILLY, Président, est autorisée à organiser, les samedi 9 et dimanche 10 juin 2018 à Calonne-Ricouart la « 2ème fête de la moto » avec une concentration de motos et des acrobaties motorisées aux conditions mentionnées ci-après, suivant les indications fournies par l'organisateur, et figurant au plan annexé (annexe 1).

ARTICLE 2 - **Concentration de motos avec un maximum de 400 MOTOS (annexe 2)**

Le rassemblement des motos le samedi 9 juin 2018 est prévu au PARC CALONNIX (départ au parking de la guinguette) à 18h00, avec remise des consignes de sécurité aux participants. Le retour s'effectuera à 20h00. L'itinéraire est le suivant: CALONNE RICOUART (PARC CALONNIX), CAUCHY A LA TOUR, FERFAY, AMETTES, NEDON, NEDONCHEL, FONTAINE-LES-HERMANS, PALFART, FONTAINES-LES-BOULANS, HEUCHIN, BERGUENEUSE, ANVIN, EPS, SAINS-LES-PERNES, SACHIN, PERNES, CAMBLAIN CHATELAIN et arrivée à CALONNE-RICOUART (PARC CALONNIX).

Le rassemblement des motos le dimanche 10 juin 2018 est prévu au PARC CALONNIX (départ au parking de la guinguette) à 9h00, avec remise des consignes de sécurité aux participants. Le retour s'effectuera à 12H00 pour la bénédiction des motards sur le site. L'itinéraire est le suivant: CALONNE RICOUART (PARC CALONNIX), DIVION, HOUDAIN, REBREUVE RANCHICOURT, GAUCHIN LE GAL, ESTREE CAUCHY, CAMBLIGNEUL, AUBIGNY EN ARTOIS, SAVY BERLETTE, BETHONSART, FREVILLERS, HOUELVIN, BAJUS, DIEVAL, OURTON et arrivée à CALONNE-RICOUART (PARC CALONNIX).

Les participants ne devront pas rouler à plus de deux de front sur la chaussée.

Les participants seront tenus de respecter en tous points les prescriptions du code de la route, des arrêtés préfectoraux, départementaux ou municipaux réglementant la circulation et d'obéir aux injonctions que les services de police ou de gendarmerie pourraient leur donner, dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation publique.

Une surveillance dans le cadre du service normal sera effectuée par le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Pas-de-Calais et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Des contrôles appropriés seront mis en place les samedi 9 et dimanche 10 juin 2018.

La manifestation ne devra pas donner lieu à un classement faisant intervenir, directement ou indirectement, comme éléments d'appréciation, soit l'endurance soit l'habileté ou la vitesse.

Le port du casque rigide est obligatoire.

ARTICLE 3 - **acrobaties de motos**

Les shows acrobatiques moto «STUNTS» seront effectués :

* le samedi 9 juin 2018 à 16H30 et ce pendant 30 minutes.

* le dimanche 10 juin 2018 à 11h00 et 14h30 et ce pendant 30 minutes.

Autour de la piste d'évolution d'une longueur de 36 mètres et d'une largeur de 11 mètres, l'organisateur mettra en place un **double barrièrage continu** de chaque côté des zones d'évolution afin d'en interdire l'accès aux spectateurs. Le public ne pourra accéder à la zone face à la salle polyvalente (annexe 3). Les spectateurs seront maintenus derrière une double rangée de barrières métalliques jointes .

Aucun spectateur ne sera admis à participer aux évolutions des cascadeurs.

L'organisateur devra s'assurer que la piste est libre et que les spectateurs sont présents effectivement dans les zones qui leur sont réservées avant d'autoriser le départ des véhicules.

L'organisation mettra en place 6 commissaires de piste munis d'extincteurs sur les côtés de la zone d'évolution

Un parc réservé aux véhicules des cascadeurs devra être situé à proximité de la piste.

Des extincteurs en nombre suffisant et adaptés à la nature des feux à combattre y seront installés. Le public n'y aura pas accès.

ARTICLE 4. - Aucune circulation de véhicule ne sera admise sur le site pendant la manifestation.

L'accès aux parking visiteurs sera guidé par des bénévoles .

Les signaleurs devront être munis de gilets jaunes.

Les trottoirs de la rue de Béthune et de la rue du Mont Saint Eloi seront protégés par des barrières pour un accès des piétons sur le site en toute sécurité .

ARTICLE 5. -Les lieux de rassemblement du public seront protégés par des dispositifs anti-véhicule bélière et la disposition de grilles de type héras et vauban. (annexe 4).

Un contrôle visuel du public entrant dans le périmètre sera effectué par des agents de sécurité de la société privée « intersécurité mobile » sise au centre initia de Bruay Labuissière.

ARTICLE 6. -En matière de bruit, la limite maximale de 100 décibels ne doit pas être franchie.

ARTICLE 7. -Un service de secours et de lutte contre l'incendie sera institué dans les conditions précisées ci-après. Sa mise en place et son fonctionnement subordonnent le déroulement de l'épreuve :

Le Centre Opérationnel Départemental d' Incendie et de Secours 62 (CODIS 62: 03 21 58 18 18) devra être avisé du début et de la fin de la manifestation par les soins de l'organisateur qui affichera au poste de contrôle principal les consignes générales de sécurité et le numéro d'appel téléphonique d'urgence des Sapeurs Pompiers (Centre de Traitement de l'Alerte 18),

1. Une équipe de 4 secouristes, dont l'un au moins sera titulaire du Certificat de Formation aux Activités de Premiers Secours en Équipe, sera équipée du matériel nécessaire.
Le poste de secours sera installé dans la salle polyvalente.

1. Une liaison radio ou téléphonique fiable devra permettre, à partir du terrain ou de ses abords immédiats, l'appel éventuel du C.T.A.. Un essai sera effectué avant le début de la manifestation.

❖ Un accès d'une largeur de 4m50 minimum réservé aux véhicules de secours devra rester libre en permanence.

ARTICLE 8. - La présente autorisation ne pourra prendre effet que lorsque le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant aura reçu de M. Franck DILLY, organisateur, l'attestation écrite certifiant que les dispositions imposées, notamment celles concourant à la sécurité, sont effectivement respectées.

La présente autorisation pourra être rapportée à tout moment par le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant agissant par délégation de l'autorité administrative s'il apparaît que les conditions de sécurité, notamment en matière de protection du public, ne se trouvent plus remplies.

ARTICLE 9. - L'organisateur devra informer le sous-préfet de permanence de tout accident grave survenu lors de l'épreuve, au 03.21.21.20.00.

ARTICLE 10. - Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 11.- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 12. - Le sous-préfet de Béthune, le maire de Calonne-Ricouart, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera affichée à la mairie du lieu de l'épreuve.

Fait à Béthune le 05 juin 2018
Pour le Sous-Préfet de Béthune
Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Béthune
Signé Pierre BOEUF

BUREAU DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

- Arrêté n°18/138 en date du 1^{er} juin 2018 fixant les listes de candidats inscrits au premier tour de scrutin de l'élection municipale et communautaire partielle d'Annezin du 17 juin 2018



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE
Bureau du développement durable du territoire

**ARRÊTE n° 18/138 FIXANT LES LISTES DE CANDIDATS INSCRITS
AU PREMIER TOUR DE SCRUTIN
DE L'ELECTION MUNICIPALE ET COMMUNAUTAIRE PARTIELLE
D'ANNEZIN DU 17 JUIN 2018**

Le sous-préfet de Béthune

Vu le code électoral ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-11-69 en date du 20 mars 2017, portant délégation de signature à M. Nicolas HONORE, sous-préfet de Béthune ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 18/107 du 03 mai 2018 portant convocation des électeurs de la commune d'ANNEZIN à une élection municipale et communautaire partielle les 17 et 24 juin 2018;

Vu les récépissés définitifs de déclarations de candidature ;

Vu le tirage au sort fixant l'ordre d'attribution des emplacements d'affichage réalisé le 31 mai 2018 ;

Sur la proposition de Monsieur le sous-préfet de Béthune ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'état des listes candidates, dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée en vue du premier tour de scrutin du 17 juin 2018 pour l'élection municipale et communautaire partielle d'ANNEZIN, est arrêté comme suit :

LISTE N° 1 : «ANNEZIN FIDELE »

N° ordre	Nom et prénom des candidats	Candidat au conseil communautaire
1	DELOMEZ DANIEL	oui
2	DELANNOY NATHALIE	oui
3	KUBAT DANIEL	oui
4	DUPONT CLAUDINE	
5	BELLENGIER JEAN-MARIE	
6	CHEMALI EVELINE	
7	FOULON JEAN-MARIE	
8	TOMMASI CELINE	
9	CHOQUET MAXIME	
10	PEZIN AURELIE	
11	LECOCQ JEAN-LOUIS	
12	BAR CHRISTINE	
13	MOREL FRANCK	
14	DELAPORTE SOPHIE	
15	DERISBOURG DIDIER	
16	BLEZOT JENNIFER	
17	BEAUDET BRUNO	
18	KACZMAREK FRANCOISE	
19	HERSIN MICHEL	
20	DECROIX MARIE-ANDREE	
21	DEBAS GRÉGORY	
22	PETIT CLAUDINE	
23	DUQUESNE JEAN-MARIE	
24	ELUECQUE MARIE-AIMEE	
25	TIRMAN PHILIPPE	
26	BELLENGIER PATRICIA	
27	TOMMASI JEAN-PIERRE	
28	BROGNIART MARIE-ALINE	
29	LEFAIT EDOUARD	

- LISTE N° 2 : « ANNEZIN – DEMOCRATIE - PROGRES »

N° ordre	Nom et prénom des candidats	Candidat au conseil communautaire
1	DELEFLIE MARIE-FRANCE	
2	DELEFLIE CHRISTIAN	oui
3	QUESTE JOCELYNE	oui
4	DONFUT FRANCIS	oui
5	ZAGLIO EVELYNE	
6	BARALLE PHILIPPE	
7	BALZA CAROLE	
8	MAILLARD DORIAN	
9	CHARPENTIER MARIE	
10	LIENARD JEAN	
11	CARDON CHRISTINE	
12	MALLET BERNARD	
13	HAUSPIE SEVERINE	
14	DELMAIRE JEAN-MARC	
15	VANACKER ELISABETH	
16	BECUE PASCAL	
17	TARLET FABIENNE	
18	CLERBOUT MICHAEL	
19	RUMEAU MARIE-MICHELE	
20	VASSEUR HUGO	
21	DESTRAIT GRAZIELLA	
22	DENOEUD CHRISTOPHE	
23	KADLUCZKA CATHERINE	
24	DUFLOS ROGER	
25	FOULON FLORENCE	
26	SOUILLART YVES	
27	DEFRANCE EVELYNE	
28	WYBIERALA HENRI	
29	HENRIET MARYVONNE	

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : M. le sous-préfet de Béthune et M. le maire d'ANNEZIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béthune, le 1^{er} juin 2018

Pour le sous-préfet,
Le Secrétaire Général,

Pierre BOEUF

- Arrêté autorisant le retrait de la commune d'Haisnes de la compétence optionnelle « Instruction des demandes d'urbanisme et d'aménagement » du SIVOM de l'Artois

Par arrêté préfectoral en date du 4 juin 2018

Article 1er : Est autorisé le retrait de la commune d'Haisnes de la compétence optionnelle « Instruction des demandes d'urbanisme et d'aménagement ».

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le sous-préfet de Béthune, le président du SIVOM de l'Artois et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Béthune le 4 juin 2018
Le Sous-Préfet
Signé Nicolas HONORE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SERVICE SÉCURITÉ ÉDUCATION ROUTIÈRE BÂTIMENT ET CRISE

- Arrêté 2018 T16 réglementant temporairement la circulation pendant la fermeture des aires de stationnement poids lourds de l'aire de service d'Angres située au PR 90+000 sens Reims Calais de l'autoroute A26, dans le cadre de la gestion de la crise migratoire. La station service et le parking véhicules légers non impactés par le présent arrêté, restent accessibles.

ARTICLE 1

Par dérogation aux articles N° 3 et 10 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier en date du 20 août 1996 pour le département du Pas-de-Calais, la fermeture des aires de stationnement poids lourds de l'aire de service d'Angres située au PR 90+000 sens Reims Calais de l'autoroute A26, dans le cadre de la gestion de la crise migratoire sera autorisée pendant la période comprise entre la date de signature du présent arrêté jusqu'au 30 septembre 2018.

L'accès aux véhicules intervenants sur le chantier est autorisé.

La station service et le parking pour véhicules légers non impactés par le présent arrêté, restent accessibles.

Dérogation à l'article n°3

Les balisages resteront en place jour et nuit, y compris les jours non ouvrés et les jours dits hors chantiers.

Dérogation à l'article n°10

L'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2

La fermeture des aires de stationnement poids lourds de l'aire de service d'Angres, dans le cadre de la gestion de la crise migratoire nécessite les restrictions suivantes :

Zone concernée : Aires de stationnement poids lourds de l'aire de service d'Angres située au PR 90+000 sens Reims Calais de l'autoroute A26.

Planning prévisionnel : pendant la période comprise entre la date de signature du présent arrêté jusqu'au 30 septembre 2018.

Restrictions : Fermeture des aires de stationnement poids lourds de l'aire de service uniquement avec mise en place d'une information en amont de l'aire de repos de la Cressonnière.

ARTICLE 3

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien des Hauts de l'Artois.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté du 6 novembre 1967 modifié.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 6

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;
Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Lens ;
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie ;
Monsieur le Directeur Central de la Police aux Frontières ;
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
Monsieur le Directeur du réseau nord de SANEF ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Arras le 06 juin 2018
Le Préfet du Pas-de-Calais
Signé Fabien SUDRY

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

- Arrêté préfectoral portant dérogation au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement en vue de protéger les zones mytilicoles sur bouchot de la prédation par les goélands argentés (*Larus argentatus*)

Article 1^{er} : Objet

Dans le but de prévenir les dommages importants sur les zones de production de moules sur bouchots, chaque concessionnaire est autorisé à procéder à des perturbations intentionnelles notamment par des tirs à blanc de l'espèce Goéland Argenté (*Larus Argentatus*). Des tirs létaux sont également autorisés sur les adultes de cette même espèce afin de maintenir l'effet des perturbations.

Ces dérogations sont accordées sous réserve du maintien des dispositifs de prévention des dégâts et de réalisation des mesures d'effarouchement.

Chaque concessionnaire listé ci-après, titulaire de l'autorisation pourra se faire remplacer par des ayant-droits dans la limite de 3 par concession. La liste sera transmise à la DDTM par le Comité régional de la conchyliculture Normandie - Mer du Nord (CRC) et précisera les noms, prénoms, et coordonnées. Seules les personnes dont la copie des permis de chasser validés et des attestations d'assurance auront été transmises, seront autorisées à pratiquer les tirs létaux et les tirs à blanc au moyen de fusils munis de cartouches amorcées.

Une habilitation individuelle sera délivrée. L'habilitation pour les tirs létaux est conditionnée à la participation à une formation sur la reconnaissance des différentes espèces de laridés.

Communes	Prélèvements maximum autorisés	Nom
Audinghen -Tardinghen- Oye-Plage- Marck	60	SCEA « La bouchot des 2 caps »
Berck	10	Monsieur BINET Pascal
Dannes	10 10 10 10	Monsieur DEWITTE Stéphane Monsieur VALLEE Etienne Monsieur MENETRIER Mickaël Monsieur VALLEE Jean-Etienne
Nombre maximum	110	

Article 2 : Lieu

Les opérations visées à l'article 1 s'effectueront exclusivement dans le périmètre des concessions mytilicoles sur bouchot sur le domaine public maritime, au droit des communes d'Audinghen, Tardinghen, Oye-plage (à l'exclusion de la zone de réserve naturelle nationale), Marck, Dannes et Berck.

Les tirs ne doivent pas excéder 200 mètres du pieu (bouchot) le plus proche.

Article 3 : Période de réalisation des opérations

La présente dérogation est accordée à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 1^{er} juin 2019.

Les tirs à blanc et toutes méthodes de perturbation sont autorisés sur l'ensemble de la durée de l'arrêté et réalisés préalablement aux tirs de prélèvement.

Les tirs létaux sont autorisés jusqu'au 15 novembre 2018 dans la limite de deux heures par jour et ne doivent être exercés que trois jours maximum par semaine.

Article 4 : Modalités de réalisation des opérations.

Les tirs devront être effectués en direction de la mer.

Les armes utilisées ne devront pas être à canon rayé. Elles devront être démontées lors de leur transport vers le lieu de régulation.

Les tirs d'effarouchement sont autorisés pour les personnes habilitées titulaires d'un permis de chasser validé:

- au moyen de cartouches amorcées (non chargées) ;
- au moyen de cartouches chargées de grenailles de substitution au plomb, numéro 7 minimum, chargées à 29 grammes maximum. Le tireur sera placé à moins de 15 mètres de son véhicule et plus de 100 m des oiseaux. L'angle de tir sera supérieur à 45°. Les tirs sont réalisés afin que les goélands argentés ne puissent être uniquement touchés à la retombée des grenailles.

Pour les ayants-droits non détenteurs de permis de chasser l'effarouchement sera réalisé par des armes conçues exclusivement pour le tir de munitions à blanc, à gaz ou de signalisation et non convertibles pour le tir d'autres projectiles (catégorie D).

Les tirs létaux sont réalisés uniquement par utilisation de munitions de substitution au plomb.

Le tir est interdit à partir de tout véhicule sauf à bord de bateau à condition que les porteurs d'arme soient munis d'une autorisation délivrée par le Directeur départemental des territoires et de la mer ou par délégation de celui-ci.

Article 5 : Contrôle et évaluation du dispositif

Les autorisations individuelles seront présentées à toute réquisition du service de contrôle.

L'ONCFS sera préalablement informé de la réalisation des tirs létaux et des tirs d'effarouchement à l'aide de cartouches chargées, par appel téléphonique ou sms qui précisera l'intervenant et le site concerné à l'attention de Monsieur CROCHEMORE, Chef de la brigade littoral de l'ONCFS, dont le numéro de téléphone est le 06 25 03 19 04.

Un carnet de prélèvement (modèle en annexe) devra être tenu à jour par chaque titulaire d'une habilitation. Ce carnet sera tenu à disposition sur les lieux des prélèvements et présenté pour tout contrôle.

Sur la base des renseignements inclus dans ce carnet et avant le 15 décembre 2018, le CRC transmettra un bilan intermédiaire des opérations à la DDTM – 100 avenue Winston Churchill – 62003 ARRAS CS 10007 – (ddtm-sde-erb@pas-de-calais.gouv.fr). Un bilan global sera produit préalablement à toute demande de reconduction du dispositif.

Ces bilans préciseront pour chaque exploitation l'estimation des dégâts et les préjudices subis. Une analyse comparative des pertes sur les naissains par des facteurs autres que ceux attribuables au goéland argenté sera réalisée.

Ils présenteront les méthodes alternatives mises en œuvre sur l'ensemble des zones mytilicoles du littoral national et leurs applications et résultats sur les exploitations du Pas-de-Calais.

Un comité de suivi se réunira annuellement. Dans le cadre de ce comité, une analyse de l'impact sur la population locale sera développée et un retour sur de nouvelles méthodes alternatives sera produite, notamment l'utilisation de leurres de cadavres.

Article 6 : Destination des oiseaux

Les oiseaux tués doivent être recherchés et photographiés de façon à rendre possible l'identification de l'ensemble des oiseaux par le service de l'ONCFS, les prises de vue respecteront la procédure

présentée lors de la formation prévue à l'article 1 et seront transmises à la Direction départementale des territoires et de la mer.

Les cadavres doivent ensuite être éliminés par enfouissement ou confiés au service public d'équarrissage conformément aux articles L. 226-1 à L. 226-9 du code rural et de la pêche maritime.

Toute bague trouvée sur un oiseau abattu doit être transmise au service départemental de l'ONCFS.

Article 7 : Articulation réglementaire

La présente autorisation administrative intervient au seul titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement. Elle ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de respecter les autres réglementations notamment celles qui concernent la sécurité publique.

Article 8 : Recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille sis 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 CEDEX dans le délai de deux mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

Article 9 : Exécution de l'arrêté

Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Commandant du groupement de gendarmerie du Pas-de-Calais, le Chef du Service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 5 juin 2018
Pour le Préfet et par délégation
le Directeur départemental des territoires et de la mer
Signé Denis DELCOUR

Annexe

ANNEXE
Arrêté relatif à autorisation d'effarouchement et tirs létaux de goélands argentés (Larus argentatus) dans l'emprise des concessions mytilicoles du Pas-de-Calais.

Nom :

Prénom :

Site d'intervention :

Date/heure	Nature des tirs	Durée de l'opération	Nbre de cartouches utilisées	Nombre de goélands présents	Effet du tir (départ, déplacement dans la concession) / Prélèvement	Dégâts constatés (Nbre de pieux, % de dégradation)
	/// Effarouchement /// Tirs létaux					
	/// Effarouchement /// Tirs létaux					
	/// Effarouchement /// Tirs létaux					
	/// Effarouchement /// Tirs létaux					
	/// Effarouchement /// Tirs létaux					
	/// Effarouchement /// Tirs létaux					
	/// Effarouchement /// Tirs létaux					
	/// Effarouchement /// Tirs létaux					
	/// Effarouchement /// Tirs létaux					

- Arrêté en date du 2 juin 2018 mettant en demeure le maire de la commune de Vendin-le-Vieil de régulariser sa situation administrative

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur le Maire de la commune de VENDIN-LE-VIEIL demeurant à l'Hôtel de Ville 100, Place Jean Jaurès - 62880 VENDIN-LE-VIEIL, est mise en demeure de régulariser sa situation administrative, **pour le 24 septembre 2018 au plus tard**, en complétant le dossier de déclaration déposé le 26 avril 2018 conformément aux dispositions de l'article R 214-32 du code de l'environnement, au titre des rubriques suivantes de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement :

- 2.1.5.0 « *Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :*
 - *Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)*»,

- 3.2.3.0. « *Plans d'eau, permanents ou non :*
 - *supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (Déclaration) ».*

Conformément à l'article L.171-3 la poursuite des travaux de construction de l'espace culturel et jeunesse doit être suspendue jusqu'à ce qu'il ait été statué sur la déclaration.

ARTICLE 2

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, la communauté d'agglomération ARTOIS-COMM est passible des sanctions administratives prévues par l'article L. 171-7 et L.171-8 du Code de l'Environnement et des sanctions pénales prévues à l'article L. 173-1 et L.173-2 du même code.

ARTICLE 3

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 4

La présente décision est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à monsieur le Maire de la commune de VENDIN-LE-VIEIL et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (SDE/GUPE) ;
- l'Agence Régionale de Santé ;
- l'Agence Française pour la Biodiversité.

Fait à Arras le 2 juin 2018
Le Préfet
Signé Fabien SUDRY

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

SERVICE SANTÉ ET PROTECTION ANIMALE ET DE L' ENVIRONNEMENT

- Arrêté préfectoral n° HV20180531-102 en date du 31 mai 2018 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Peggy AUCLAIR

Article 1^{er}

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à **Madame Peggy Auclair**, docteur vétérinaire administrativement domicilié au **127 rue d'Hersin à Barlin (62620)**

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du Pas-de-Calais du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3

Madame Peggy Auclair s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Madame Peggy Auclair pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désigné vétérinaire sanitaire. Elle sera tenu(e) de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 31 mai 2018

Pour le préfet, et par délégation

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais

Par subdélégation le chef de service de la protection santé animale et de l'environnement

Signé Eric Fauquembergue

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

PÔLE ÉTAT, STRATÉGIE ET RESSOURCES

- Arrêté en date du 28 mai 2018 portant délégation de signature permanente à M. HADOUX Nathalie Contrôleur des Finances Publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU PAS-DE-CALAIS
Division Stratégie, Contrôle de Gestion, Qualité de Service
5, Rue du Docteur Brassart – BP 30015
62034 ARRAS CEDEX

FRUGES, le 28/05/2018

Délégation de signature sous seing privé

Le comptable, Daniel LELEU, responsable de la trésorerie de FRUGES
Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;
Vu le Livre de Procédures Fiscales ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques,

ARRETE :

Article 1^{er} – Délégation permanente de signature est donnée à M. HADOUX NATHALIE, Contrôleur des Finances Publiques, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 euros ;
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- de signer récépissés, quittances et décharges ;
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
- prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.
- Autres (veuillez préciser les éventuelles compétences déléguées au mandataire)

Article 2 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,

Daniel LELEU
Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques

Le Mandataire,

CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Modification de la décision 2016/258 fixant la composition des commissions administratives paritaires départementales de la fonction publique hospitalière du Pas-de-Calais



Groupe Hospitalier
Artois-Ternois
CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS

DECISION 2016/301

MODIFICATION DE LA DECISION 2016/258 FIXANT LA COMPOSITION DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES DEPARTEMENTALES DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE DU PAS-DE-CALAIS

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière et notamment son article 18 ;

VU l'instruction n° DGOS/RH3/2010/249 du 6 juillet 2010 relative au transfert de gestion des commissions administratives paritaires départementales et au mandat des représentants de l'administration aux commissions administratives paritaires locales ;

VU le courrier de Monsieur Daniel LENOIR, Directeur de l'ARS, en date du 18 mai 2010 confiant la gestion des Commissions Administratives Paritaires Départementales au Centre Hospitalier d'Arras ;

VU le Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux Commissions Administratives Paritaires Locales et Départementales de la Fonction Publique Hospitalière, modifié par le Décret n° 2014-819 du 18 juillet 2014 ;

VU la circulaire DGOS/RH3/2014/196 du 17 juin 2014 relative aux règles applicables aux élections des commissions administratives paritaires locales et départementales des établissements publics de santé et des établissements publics sociaux et médico-sociaux ;

VU la décision n° 2014/263 du 18 septembre 2014 relative à la nomination du Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier d'Arras à la Présidence des CAPD du Pas-de-Calais ;

VU le procès-verbal en date 9 décembre 2014 relatif à la répartition des sièges aux commissions administratives paritaires départementales suite aux élections pour le renouvellement des représentants du personnel en date du 4 décembre 2014 ;

VU la décision 2016/301 modifiant la décision 2016/258;

Considérant le changement d'affectation de Madame Anne LANGELLIER, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de Montreuil;

Considérant que Madame Juliette HERNOUT, Attachée d'Administration Hospitalière au Centre Hospitalier d'Arras est placée en position de détachement depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant la nomination de Madame Estelle BREBION, en qualité de Directeur Adjoint des Ressources Humaines au Centre Hospitalier de Montreuil;

Considérant le recrutement de Madame Elise DUCASSOU-BELLIARD, au sein du Centre Hospitalier d'Arras, en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière, en date du 1^{er} janvier 2018 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : La liste des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des commissions administratives paritaires départementales de la fonction publique hospitalière du Pas-de-Calais est modifiée comme suit :



- **Madame Estelle BREBION**, Directeur adjoint chargé des Ressources Humaines au Centre Hospitalier de Montreuil, succède à Madame Anne LANGELLIER.
- **Madame Elise DUCASSOU-BELLIARD**, Attachée d'Administration Hospitalière chargée des Ressources Humaines au Centre Hospitalier d'Arras, succède à Madame Juliette HERNOUT.

☞

ARTICLE 2 : La liste des membres de l'administration se compose ainsi :

<u>Titulaires</u>	M. Frédéric LETURQUE ou son représentant, M. André BOUZIGUES, Vice-Président du CS Mme Zeneb AITZIANE Mme Estelle BREBION Mme Sylvie CHOQUET M. Bruno FOURNEL M. Hervé RIVILLON
Suppléants :	Mme Colette KANTORSKI Mme Marie-Christine OGEZ M. Thibaut GARGAM Mme Chantal DUWEZ Mme Elise DUCASSOU-BELLIARD

☞

ARTICLE 3 : sans changement

☞

ARTICLE 4 : sans changement.

☞

ARTICLE 5 : sans changement.

☞

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier d'Arras est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARRAS, le 15 mai 2018

Le Directeur du Centre Hospitalier d'Arras


Pierre BERTRAND